

EMPIRE CHÉRIFIEN
 Protectorat de la République Française
 AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 "	700 "
France et Colonies	Un an..	750 "	1.500 "
	6 mois..	500 "	850 "
Étranger	Un an..	1.250 "	2.100 "
	6 mois..	750 "	1.250 "

Changement d'adresse : 10 francs,
 Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Seule l'édition partielle est vendue séparément.

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Edition partielle	16 fr.
Edition complète	26 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
40 francs
 (Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-reclame-commerciale
 et industrielle, s'adresser à l'Agence Havas,
 3, avenue Dar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

TEXTES GÉNÉRAUX

Autorisation de séjour en zone française de l'Empire chérifien.

Dahir du 1^{er} mai 1950 (13 rejab 1369) modifiant le dahir du 16 mai 1941 (19 rebia II 1360) relatif aux autorisations de séjour en zone française de l'Empire chérifien 904

Hôpitaux érigés en établissements publics. — Organisation financière.

Dahir du 1^{er} mai 1950 (13 rejab 1369) modifiant le dahir du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics 905

Établissements scolaires publics. — Réparation des accidents survenus aux élèves.

Dahir du 13 mai 1950 (24 rejab 1369) modifiant et complétant le dahir du 26 octobre 1942 (16 chaoual 1361) relatif à la réparation des accidents survenus aux élèves des établissements scolaires publics 905

Maladies contagieuses des animaux domestiques. — Mesures de protection.

Dahir du 30 mai 1950 (12 chaabane 1369) complétant le dahir du 13 juillet 1914 (19 chaabane 1332) édictant des mesures pour garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses 906

Conseil supérieur de la chasse.

Dahir du 2 juin 1950 (15 chaabane 1369) créant un conseil supérieur de la chasse et un fonds de la chasse 908

Police sanitaire des végétaux.

Dahir du 2 juin 1950 (15 chaabane 1369) modifiant le dahir du 20 septembre 1927 (23 rebia I 1346) réglementant la police sanitaire des végétaux 906

Chambres consultatives. — Centimes additionnels aux patentes.

Arrêté viziriel du 25 avril 1950 (7 rejab 1369) fixant, pour l'année 1950, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir pour les chambres françaises de commerce et d'industrie 907

Taxe urbaine. — Périmètre d'application pour l'année 1950.

Arrêté viziriel du 30 mai 1950 (12 chaabane 1369) fixant, pour l'année 1950, le périmètre d'application de la taxe urbaine dans les villes et centres, ainsi que la valeur locative à exempter de la taxe 907

Insertions légales (journaux autorisés).

Arrêté résidentiel du 26 juin 1950 complétant l'arrêté résidentiel du 27 décembre 1949 fixant la liste des journaux autorisés à recevoir les annonces et insertions légales, judiciaires et administratives 907

Publications licencieuses.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 26 juin 1950 complétant l'arrêté du 6 décembre 1948 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique 908

Récolte des vins 1949 (5^e tranche).

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts du 26 juin 1950 relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1949 908

Emission de bons d'équipement.
Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1966, du 30 juin 1950,
page 873 908

TEXTES PARTICULIERS.

Casablanca (Oued-Zem). — Cession d'une parcelle de terrain domanial.
Dahir du 15 avril 1950 (27 jourmada II 1369) autorisant la cession d'une parcelle de terrain domanial à Oued-Zem (Casablanca) 908

Rabat. — Cession d'un terrain domanial.
Dahir du 24 avril 1950 (6 rejeb 1369) autorisant la cession d'un terrain domanial (Rabat) 908

Fkih-Bensalah. — Création d'une école musulmane aux Oulad-Reguia.
Arrêté viziriel du 30 mai 1950 (12 chaabane 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'une école musulmane rurale aux Oulad-Reguia (Fkih-Bensalah), et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin 909

Bab-el-Hamra. — Reconnaissance de piste.
Arrêté viziriel du 30 mai 1950 (12 chaabane 1369) portant reconnaissance de la piste de Bab-el-Hamra et fixant sa largeur d'emprise (région de Fès) 909

Oujda. — Construction d'un poste de police.
Arrêté viziriel du 2 juin 1950 (15 chaabane 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'un poste de police à la frontière algéro-marocaine (Oujda), et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin 909

Région d'Agadir. — Organisation territoriale et administrative.
Arrêté résidentiel du 26 juin 1950 portant modification de l'arrêté résidentiel du 15 février 1949 créant et organisant la région d'Agadir 910

Région de Marrakech. — Organisation territoriale et administrative.
Arrêté résidentiel du 26 juin 1950 portant modification de l'organisation territoriale et administrative de la région de Marrakech 910

Cadre des contrôleurs volontaires du ravitaillement. — Suppression.
Arrêté résidentiel du 27 juin 1950 supprimant le cadre de contrôleurs volontaires du ravitaillement 911

Marrakech. — Coopérative de motoculture des Ait-Ourlir.
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 juin 1950 autorisant la constitution de la coopérative de motoculture des Ait-Ourlir (région de Marrakech) 911

Architecte. — Exercice de la profession.
Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} juillet 1950 autorisant un architecte à exercer sa profession 911

Séquestres de guerre.
Mainlevées de séquestres 911

Mehdia, Moulay-Bousselham, Bab-Bou-Idir et Sidi-Bouhouria. — Service postal.
Arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 16, 17 et 23 juin 1950 portant création ou transformation d'établissements postaux 911

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 26 juin 1950 (10 ramadan 1369) relatif aux laux des gratifications allouées en application de l'arrêté viziriel du 29 décembre 1943 (1^{er} moharrem 1363) à certains agents, à l'occasion des fêtes musulmanes 912

TEXTES PARTICULIERS

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.
Arrêté viziriel du 26 juin 1950 (10 ramadan 1369) portant modification de l'arrêté viziriel du 11 août 1949 (16 chaoual 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation des cadres techniques de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux, des laboratoires de chimie agricole et industrielle 912

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 912
Admission à la retraite 920
Remise de dettes 920
Concession de pensions, allocations et rentes viagères 921
Elections 926
Résultats de concours et d'examens 926

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 927
Concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur 928
Concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes au Maroc 928

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 1^{er} mai 1950 (13 rejeb 1369) modifiant le dahir du 16 mai 1941 (19 rebia II 1360) relatif aux autorisations de séjour en zone française de l'Empire chérifien.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 16 mai 1941 (19 rebia II 1360) relatif aux autorisations de séjour en zone française de l'Empire chérifien, et, notamment, son article 7 tel qu'il a été modifié par le dahir du 11 août 1943 (9 chaabane 1362),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — L'article 7 du dahir susvisé du 16 mai 1941 (19 rebia II 1360) est modifié et complété ainsi qu'il suit :

« Article 7. — Les infractions aux articles premier, 3 et 4 sont punies d'une amende de 12.001 à 24.000 francs et d'un emprisonnement de onze jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Les infractions à l'article 5 sont punies d'une amende de 12.001 à 120.000 francs et d'un emprisonnement de trois mois à un an, ou de l'une de ces deux peines seulement.

« Est passible d'une amende de 60.000 à 600.000 francs et d'un emprisonnement de six mois à deux ans, toute personne qui aurait fait sciemment une déclaration fausse ou inexacte, afin de justifier sa demande d'autorisation de séjour. L'autorisation accordée dans ces conditions sera immédiatement retirée.

« Sera punie d'une amende de 60.000 à 600.000 francs et d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, toute personne qui pénétrera en zone française de Notre Empire, par quelque moyen que ce soit, sans passeport régulier ou sans autorisation. Elle encourra en outre, le cas échéant, les sanctions prévues par les textes relatifs à l'immigration ou à la circulation des isolés dans ladite zone en temps de guerre.

« Seront également passibles des peines prévues au présent article de les personnes qui, en connaissance de cause, auront, par quelque moyen que ce soit, procuré aide ou assistance à des personnes pour les soustraire aux dispositions du présent dahir.

« La loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines et l'article 463 du code pénal ne sont pas applicables.

« En cas de récidive, la peine de l'emprisonnement sera obligatoirement prononcée. »

ART. 2. — Les dispositions du dahir susvisé du 11 août 1943 (9 chaabane 1362) relatives à l'article 7 du dahir du 16 mai 1941 (19 rebia II 1360) sont abrogées.

Fait à Rabat, le 13 rejab 1369 (1^{er} mai 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 1^{er} mai 1950 (13 rejab 1369) modifiant le dahir du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, modifié et complété par les dahirs des 7 décembre 1932 (8 chaabane 1351), 6 février 1933 (11 chaoual 1351), 9 juin 1937 (29 rebia I 1356), 20 novembre 1940 (19 chaoual 1359), 31 mai 1943 (26 jourmada II 1362), 11 juillet 1948 (4 ramadan 1367) et 17 janvier 1950 (27 rebia I 1369),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le premier alinéa de l'article 9 du dahir susvisé du 10 juillet 1931 (23 safar 1350) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 9. — La commission consultative de l'établissement comprend quinze membres au maximum. »

(La suite sans modification.)

Fait à Rabat, le 13 rejab 1369 (1^{er} mai 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 13 mai 1950 (24 rejab 1369) modifiant et complétant le dahir du 26 octobre 1942 (16 chaoual 1361) relatif à la réparation des accidents survenus aux élèves des établissements scolaires publics.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 26 octobre 1942 (16 chaoual 1361) relatif à la réparation des accidents survenus aux élèves des établissements scolaires publics, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Les articles premier (1^{er} alinéa), 2 et 7 (2^e et 3^e alinéas) du dahir susvisé du 26 octobre 1942 (16 chaoual 1361) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article premier. — L'État garantit la réparation des accidents survenus aux élèves régulièrement inscrits dans les établissements scolaires publics pendant le temps qu'ils sont confiés à la surveillance ou à la garde de ses préposés. Il en est de même pour les élèves des écoles foraines régulièrement inscrits sur les contrôles des autorités locales lorsqu'ils sont confiés à la surveillance ou à la garde des préposés de l'État, pendant les heures de présence et dans les locaux habituellement utilisés à cet effet. »

(La suite sans modification.)

« Article 2. — L'État prend à sa charge, dans les cas prévus à l'article premier et selon des modalités fixées aux articles suivants du présent dahir, les frais d'hospitalisation, les frais médicaux et pharmaceutiques, les frais de fournitures d'appareils de prothèse, l'indemnité ou pension en cas de mort ou d'invalidité, ainsi que les frais funéraires, en cas de décès. »

« Article 7. —

« Le comité fixe le montant de la pension ou de l'indemnité à allouer sur rapport d'un fonctionnaire désigné par le président du comité.

« Les intéressés peuvent se faire représenter devant le comité par une personne de leur choix dûment mandatée. »

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'article 4 du dahir susvisé du 26 octobre 1942 (16 chaoual 1361) est complété ainsi qu'il suit :

« Article 4. —

« Ce comité détermine également, compte tenu des éléments soumis à son appréciation, le montant de l'indemnité en capital à allouer au profit des ayants droit de la victime en cas d'accident mortel. »

ART. 3. — Les dispositions ci-dessus sont applicables aux demandes d'indemnité en instance devant le comité spécial à la date de publication du présent dahir.

Fait à Rabat le 24 rejab 1369 (13 mai 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 30 mai 1950 (12 chaabane 1369) complétant le dahir du 13 juillet 1914 (19 chaabane 1332) édictant des mesures pour garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier du dahir du 13 juillet 1914 (19 chaabane 1332) édictant des mesures pour garantir les animaux domestiques contre les maladies contagieuses, est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. —
«
« les pestes aviaires. »

Rabat, le 12 chaabane 1369 (30 mai 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 2 juin 1950 (15 chaabane 1369) créant un conseil supérieur de la chasse et un fonds de la chasse.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 15 décembre 1917 (29 safar 1336) sur le timbre et les dahirs qui l'ont modifié, notamment le dahir du 3 mars 1947 (10 rebia II 1366) portant modification aux droits sur le timbre ;

Vu le dahir du 21 juillet 1923 (6 hija 1341) sur la police de la chasse, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé auprès de la division des eaux et forêts un conseil supérieur de la chasse, comprenant les dix-huit membres suivants :

Le chef de la division des eaux et forêts, ou son délégué, président ;

Un représentant du secrétaire général du Protectorat ;

Un représentant du directeur de l'intérieur ;

Un représentant du directeur des finances ;

Un représentant du conseiller juridique du Protectorat ;

Le chef de la division de l'agriculture et de l'élevage, ou son délégué ;

Le directeur de l'institut scientifique chérifien, ou son délégué ;

Deux officiers des eaux et forêts désignés par le chef de la division des eaux et forêts ;

Deux représentants des chambres d'agriculture désignés, l'un, par la fédération des chambres françaises d'agriculture, l'autre, par la fédération des chambres marocaines d'agriculture ;

Cinq représentants des associations cynégétiques régulièrement autorisées, désignés par la fédération desdites associations ;

Deux personnalités appartenant aux milieux cynégétiques, désignées par le chef de la division des eaux et forêts.

ART. 2. — Le conseil supérieur de la chasse est appelé à donner son avis sur les textes relatifs à la réglementation de la chasse, les projets d'amélioration de la chasse, le programme d'emploi du fonds de la chasse institué par le présent dahir, et, plus généralement, sur

toutes les questions intéressant la chasse qui lui sont soumises soit par l'administration, soit par la Fédération des associations cynégétiques.

ART. 3. — Il est ouvert à la 3^e partie du budget un article de recette intitulé « fonds de la chasse » alimenté par :

1^o Le produit du droit de timbre supplémentaire visé à l'article 5 ci-dessous ;

2^o Le produit des licences de chasse en forêt, des locations de droits de chasse et des redevances pour battue au sanglier ;

3^o Le produit de recettes diverses et accidentelles se rattachant à l'activité du fonds de la chasse.

Il est ouvert à la 3^e partie du budget une rubrique de dépense correspondante, en vue d'assurer le financement des « dépenses afférentes à la conservation et à l'amélioration de la chasse ».

ART. 4. — La gestion du fonds de la chasse est confiée au chef de la division des eaux et forêts ; elle fait l'objet d'un programme d'emploi des crédits établi chaque année par ses soins et soumis au visa du directeur des finances et à l'approbation du secrétaire général du Protectorat. Le programme peut être modifié dans les mêmes conditions.

ART. 5. — Il est institué sur le permis de chasse, un droit de timbre supplémentaire de 800 francs, en addition à celui prévu par l'article 15 du dahir susvisé du 15 décembre 1917 (29 safar 1336).

ART. 6. — Le directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent dahir.

Fait à Rabat, le 15 chaabane 1369 (2 juin 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 2 juin 1950 (15 chaabane 1369) modifiant le dahir du 20 septembre 1927 (23 rebia I 1346) réglementant la police sanitaire des végétaux.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Les 4^e et 5^e alinéas de l'article 7, le premier alinéa de l'article 23 et l'article 29 du dahir précité du 20 septembre 1927 (23 rebia I 1346) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 7. — »

« 4^e alinéa :

« Tout fonctionnaire chargé de l'inspection sanitaire peut ordonner la désinfection ou la fumigation des produits ou objets énumérés aux paragraphes 1^{er}, 3 et 5 de l'article 5 ci-dessus, lorsqu'il constate la présence de parasites des plantes ou lorsque ces produits ou objets peuvent, en raison de leur espèce, de leur présentation, de leur état végétatif ou de leur origine, véhiculer des parasites dangereux non décelés ou non décelables par l'inspection ; ces opérations ne sont décidées que s'il estime qu'elles peuvent être entreprises avec chances de succès. Les produits ou objets désinfectés ou soumis, etc. »

(Le reste sans modification.)

« 5^e alinéa :

« La désinfection ou la fumigation est effectuée aux risques et périls du destinataire et à ses frais. Le tarif des redevances à acquitter sera fixé par arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts. Dans le cas où l'opération ne serait pas acceptée par

« le destinataire (ou son représentant), les produits ou objets en cause seraient à son choix refoulés ou détruits. »

« Article 23. —

« 1^{er} alinéa :

« Les personnes visées à l'article 15 ci-dessus, faisant valoir, pour leur propre compte ou pour celui d'autrui, des propriétés sur lesquelles s'effectuent des cultures où se trouvent des plantes vivantes, toute personne ou tout propriétaire ou gérant d'établissement se livrant à la production ou au commerce des plantes ou parties de plantes destinées à la reproduction ou à la consommation, doivent, entre le lever et le coucher du soleil, permettre l'accès des immeubles qu'ils occupent aux autorités locales de contrôle et aux fonctionnaires chargés de la surveillance sanitaire des cultures et du contrôle des établissements visés à l'article 22. Ils doivent, en outre, faciliter toutes les investigations nécessaires, le prélèvement d'échantillons, fournir les renseignements qui leur sont demandés sur l'origine ou la destination des produits qu'ils cultivent ou détiennent et qu'ils ont cultivés ou détenus. Ils doivent enfin, s'ils en sont requis, justifier de l'origine ou de la destination déclarées. »

(Le reste de l'article sans modification.)

« Article 29. — La responsabilité de l'Etat ne pourra être mise en cause du fait de l'organisation et du fonctionnement du service de la police sanitaire des végétaux et, notamment, en ce qui concerne les désinfections ou fumigations entreprises aux risques et périls des exportateurs. »

Fait à Rabat, le 15 chaabane 1369 (2 juin 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 25 avril 1950 (7 rejeb 1369) fixant, pour l'année 1950, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir pour les chambres françaises de commerce et d'industrie.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 2 du dahir du 9 octobre 1920 (25 moharrem 1339) portant établissement de l'impôt des patentes, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est fixé ainsi qu'il suit, pour l'année 1950, le nombre des centimes additionnels au principal de l'impôt des patentes à percevoir en vertu de l'article 2 du dahir susvisé du 9 octobre 1920 (25 moharrem 1339), du chef de tous les patentables non marocains inscrits sur les rôles, à l'exclusion des patentables exerçant les professions d'architecte, avocat, chirurgien, dentiste, infirmier, ingénieur civil, interprète, chef d'institution, médecin, métreur-vérificateur, vétérinaire :

Pour la chambre de Casablanca : douze (12) ;

Pour les autres chambres : quinze (15).

Fait à Rabat, le 7 rejeb 1369 (25 avril 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 30 mai 1950 (12 chaabane 1369) fixant, pour l'année 1950, le périmètre d'application de la taxe urbaine dans les villes et centres, ainsi que la valeur locative à exempter de la taxe.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 24 juillet 1918 (15 chaoual 1336) portant réglementation de la taxe urbaine, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le périmètre à l'intérieur duquel la taxe urbaine sera appliquée, à compter du 1^{er} janvier 1950, dans les villes de Meknès, Ifrane, Port-Lyautey, Ouezzane et les centres de Meknès-La Touraine, Azrou, Mechrâ-Bel-Ksiri et Marchand, est fixé ainsi qu'il suit :

Ville de Meknès : périmètre municipal tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 1^{er} décembre 1949 (10 safar 1369) ;

Ville d'Ifrane : périmètre urbain défini par l'arrêté viziriel du 15 mai 1944 (22 joumada I 1363) ;

Ville de Port-Lyautey : périmètre municipal défini par l'arrêté viziriel du 9 mai 1949 (10 rejeb 1368) ;

Ville d'Ouezzane : périmètre fiscal défini par l'arrêté viziriel du 30 janvier 1928 (26 rejeb 1346) modifié par l'arrêté viziriel du 15 juin 1948 (7 chaabane 1367) ;

Centre de Meknès-La Touraine : périmètre défini par les lignes polygonales indiquées en rouge sur le plan joint à l'original du présent arrêté ;

Centre d'Azrou : périmètre urbain défini par l'arrêté viziriel du 15 octobre 1949 (22 hija 1368) ;

Centre de Mechrâ-Bel-Ksiri : périmètre défini par l'arrêté viziriel du 17 janvier 1948 (5 rebia I 1367) ;

Centre de Marchand : périmètre défini par les lignes polygonales indiquées en rouge sur le plan joint à l'original du présent arrêté.

Le périmètre antérieurement défini pour les autres villes ou centres est maintenu sans changement.

ART. 2. — La valeur locative brute maximum des immeubles à exempter de la taxe, par application des dispositions de l'article 4 du dahir susvisé du 24 juillet 1918 (15 chaoual 1336), telle qu'elle a été fixée par les arrêtés viziriels du 16 août 1948 (11 chaoual 1367) et du 11 juin 1949 (13 chaabane 1368), est maintenue pour l'année 1950.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1369 (30 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 26 juin 1950 complétant l'arrêté résidentiel du 27 décembre 1949 fixant la liste des journaux autorisés à recevoir les annonces et insertions légales, judiciaires et administratives.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'article 13 du dahir du 12 août 1913 relatif à l'organisation judiciaire du Protectorat français au Maroc, aux termes duquel les insertions judiciaires et légales peuvent être effectuées dans l'un des journaux désignés à cet effet par un arrêté du Commissaire résident général ;

Vu l'arrêté résidentiel du 17 juin 1942 portant règlement des insertions légales et judiciaires ;

Vu l'arrêté résidentiel du 27 décembre 1949 fixant, pour l'année 1950, la liste des journaux autorisés à recevoir les annonces et insertions légales, judiciaires et administratives,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — La liste des journaux autorisés à recevoir, en 1950, les annonces et insertions légales, judiciaires et administratives prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures ou des contrats, est complétée ainsi qu'il suit :

« Noar ».

Rabat, le 26 juin 1950.

A. JUIN.

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 26 juin 1950 complétant l'arrêté du 6 décembre 1948 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,
Commandeur de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 6 décembre 1948 interdisant l'exposition et la diffusion sur les voies publiques et dans tous les lieux ouverts au public de toute publication contraire à la moralité publique,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 6 décembre 1948 s'appliquent également aux revues mensuelles *Pour Rire*, *Les dessous de l'histoire* et *Frissons de Paris*.

Rabat, le 26 juin 1950.

LEUSSIER.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts
du 26 juin 1950
relatif à l'écoulement des vins de la récolte 1949.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE
ET DES FORÊTS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 10 août 1937 relatif au statut de la viticulture et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Après avis du sous-comité de la viticulture,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les producteurs sont autorisés à sortir de leurs chais en vue d'être livrée à la consommation, à compter du 20 juin 1950, une cinquième tranche de vin de la récolte 1949 égale au dixième des vins de cette récolte.

ART. 2. — Les producteurs dont la récolte 1949 est inférieure à 2.000 hectolitres, sont toutefois autorisés à sortir un volume de 200 hectolitres de vin.

ART. 3. — Le chef du bureau des vins et alcools est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 26 juin 1950.

SOULMAGNON.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1966, du 30 juin 1950, page 873.

Arrêté du directeur des finances du 20 juin 1950 pris pour l'application du dahir du 15 avril 1950 (27 jourmada II 1369), autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans.

Au lieu de :

« ART. 2. — Pour une valeur nominale de 10.000 francs ces bons d'équipement seront émis à 8.400 francs et remboursables au gré « du porteur à : » ;

Lire :

« ART. 2. — Pour une valeur nominale de 10.000 francs ces bons d'équipement seront émis à 9.400 francs et remboursables au gré « du porteur à : ».

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 15 avril 1950 (27 jourmada II 1369)
autorisant la cession d'une parcelle de terrain domanial à Oued-Zem
(Casablanca).

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession, à la société indigène de prévoyance d'Oued-Zem, d'une parcelle de terrain domanial, d'une superficie approximative de trois cent soixante-dix mètres carrés (370 mq.), à prélever sur le « lot maraîcher n° 14 » d'Oued-Zem (I.D. n° 66-U partie), telle, au surplus, qu'elle est délimitée par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent dahir, au prix global de dix-huit mille cinq cents francs (18.500 fr.).

ART. 2. — L'acte de vente devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 27 jourmada II 1369 (15 avril 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 24 avril 1950 (6 rejeb 1369)
autorisant la cession d'un terrain domanial (Rabat).

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession, par l'État, à M. Trinquet Albert, d'une parcelle de terrain domanial, d'une superficie de neuf mille huit cents mètres carrés (9.800 mq.) dépendant de la propriété dite « Le Moghran », titre foncier n° 313 R., consignée sous

le n° 111 (partie) au sommier de consistance des biens domaniaux des Beni Hsèn, telle, au surplus, qu'elle est figurée par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent dahir, au prix de cinquante mille francs (50.000 fr.).

ART. 2. — L'acte de cession devra se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 6 rejeb 1369 (24 avril 1950).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 30 mai 1950 (12 chaabane 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la création d'une école musulmane rurale aux Oulad-Reguia (Fkih-Bensalah) et frappant d'expropriation la parcelle de terrain nécessaire à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le dahir du 27 avril 1919 (27 rejeb 1337) organisant la tutelle administrative des collectivités indigènes et réglementant la gestion et l'aliénation des biens collectifs, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte du 15 au 24 octobre 1948, à Fkih-Bensalah ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique et urgente la création d'une école musulmane rurale aux Oulad-Reguia (Fkih-Bensalah).

ART. 2. — Est, en conséquence, frappée d'expropriation la propriété mentionnée au tableau ci-dessous et figurée par un liséré rouge au plan annexé à l'original du présent arrêté :

NOM DE LA PROPRIÉTÉ	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE du propriétaire
Horm Douar (partie).	7.125 m ²	Collectivité des Oulad-Reguia.

ART. 3. — Le délai pendant lequel cette parcelle restera sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 4. — Le sous-directeur, chef du service des domaines, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1369 (30 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 30 mai 1950 (12 chaabane 1369) portant reconnaissance de la piste de Bab-el-Hamra et fixant sa largeur d'emprise (région de Fès).

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 16 avril 1914 (20 joumada 1332) relatif aux alignements, plans d'aménagement et d'extension des villes, servitudes et taxes de voirie, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 6 février au 8 mars 1950, dans la circonscription de contrôle civil de Fès-banlieue ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis de l'autorité régionale de contrôle,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est reconnue comme faisant partie du domaine public, avec une largeur d'emprise de dix mètres (10 m.), la piste de Bab-el-Hamra, du P.K. 4 + 390 au P.K. 4 + 800 de la route n° 15, de Fès à Taza, figurée par une teinte rose sur le plan au 1/2.000^e annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 chaabane 1369 (30 mai 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 2 juin 1950 (16 chaabane 1369) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'un poste de police à la frontière algéro-marocaine (Oujda), et frappant d'expropriation les propriétés nécessaires à cette fin.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'article 2 du dahir du 8 novembre 1914 (19 hija 1332) relatif à la procédure d'urgence en matière de travaux publics ;

Vu le dossier de l'enquête de *commodo et incommodo* ouverte du 1^{er} au 10 mars 1950 ;

Vu l'urgence ;

Sur la proposition du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique et urgente la construction d'un poste de police à la frontière algéro-marocaine (Oujda).

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les propriétés mentionnées au tableau ci-dessous et délimitées par un liséré rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté :

NUMÉRO d'ordre	NOM de la propriété	NUMÉRO DU TITRE FONCIER	SUPERFICIE approximative	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES PRÉSUMÉS
1	Non dénommée.	Non immatriculée.	HA. A. CA. 19 76	1° Saïdould Mohamed Zahzouh ; 2° Ahmedould Mohamed M'Barek ; 3° Hammadiould Ahmed Sliman ; 4° Lakhdarould Hassine Zazouh ; 5° Mohamedould Hassine Zazouh ; 6° Zazouhould Hassine Zazouh ; 7° Laïdould Hassine Zazouh ; 8° Fatma bent Hassine Zazouh ; 9° Bkhata bent Hassine Zazouh.
2	Non dénommée.	Non immatriculée.	8 79 23	Laïdould Mokadem Mohamed Mezouar ou Fatma bent Mokadem Mohamed Mezouar et Tata bent Mokadem Mohamed Mezouar, demeurant tous au contrôle civil d'Oujda, tribu des Oulad Hamed ben Brahim, fraction des Beni Hassane.

ART. 3. — Le délai pendant lequel ces propriétés resteront sous le coup de l'expropriation est fixé à cinq ans.

ART. 4. — Le sous-directeur, chef du service des domaines, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 juin 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Fait à Rabat, le 15 chaabane 1369 (2 juin 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté résidentiel du 26 juin 1950 portant modification de l'arrêté résidentiel du 15 février 1949 créant et organisant la région d'Agadir.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 19 septembre 1940 relatif à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien, et les textes qui l'ont modifié et complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 15 février 1949,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A dater du 1^{er} juillet 1950, la région d'Agadir est modifiée ainsi qu'il suit :

ART. 2. — La région d'Agadir comprend :

3° Le cercle d'Agadir-banlieue.

ART. 3. — Le cercle d'Agadir-banlieue comprend :

a) Le bureau du cercle à Inezgane, centralisant les affaires politiques et administratives du cercle et contrôlant le pachalik d'Agadir, les tribus Ksima, Mesguina, Haouara et Chtouka de la plaine ;

b) L'annexe de contrôle civil des Ida-Outanane, ayant son siège à Souk-el-Khemis-d'Imouzzèr-des-Ida-Outanane, contrôle les tribus Ahl Tinékerte, Ifessassèn, Aït Ouanekrim, Aouerga, Iberrouthèn, Aït Ouazzoun.

ART. 4. — (Sans modification.)

ART. 5. — Le territoire de Tiznit comprend :

a) Le bureau du territoire de Tiznit, centralisant les affaires politiques et administratives du territoire ;

b) Le cercle de Tiznit ;

c) Le cercle de l'Anti-Atlas occidental ;

d) Le cercle de Goulmine ;

e) L'annexe d'affaires indigènes d'Akka ;

f) L'annexe d'affaires indigènes de Tata.

ART. 6. — Le cercle de Tiznit comprend :

a) Le bureau du cercle à Tiznit, centralisant les affaires politiques et administratives du cercle et contrôlant les tribus Ahl Tiznit, Ahl Massa, Ahl el Medër, Ahl Aglou, Aït Briim de la plaine, Oulad Jerrar, Ida Oubâkil de la plaine et Ersmouka de la plaine.

Au bureau du cercle est rattaché le poste d'affaires indigènes des Ahl-es-Sahel à Mirleff, contrôlant les tribus Ahl es Sahel et Aït Briim du Sahel ;

b) La circonscription d'affaires indigènes de Bou-Izakarn, contrôlant les tribus El Akhsass, Aït Briim de la montagne, Aït Erkha, Mejjate (Tajejt, Tafraoute, Aït Kermoun, Id Bennirane, Aït Hammane, Aït Ali, Aït Moussa) et Ahl Ifrane.

A cette circonscription sont rattachés les postes d'affaires indigènes d'Ifrane de l'Anti-Atlas et de Tleta-des-Akhsass.

ART. 7. — Le cercle de l'Anti-Atlas occidental comprend :

a) Le bureau du cercle, ayant son siège à Souk-el-Arba-des-Aït-Baha, centralisant les affaires politiques et administratives du cercle et contrôlant les tribus Chtouka de la montagne (Aït Mzal, Aït Baha, Imechguigueln, Aït Ouadrin, Aït Moussa, Ouboukko), Illalèn (Idouska Nsila, Aït Ouassou, Mezdagoun, Ida Ouktir, Ida Ougnidif), Aït Souab, Aït Ouallad, Aït Tidli et Tasguedelt.

Au bureau du cercle est rattaché le poste d'affaires indigènes des Aït-Souab à Tanalt ;

b) La circonscription d'affaires indigènes des Ida-Oultite, ayant son siège à Souk-el-Had-d'Anezi, contrôlant les tribus Tazeroualt, Ida Ousemlal, Aït Ahmed, Ida Oubâkil de la montagne et Ersmouka de la montagne ;

c) L'annexe d'affaires indigènes de Tafraoute, ayant son siège à Tafraoute, contrôlant les tribus Amanouz, Igounane, Aït Abdallah Ousaïd, Aït Ouafka, Irhchèn, Ammeln et les groupements qui en dépendent.

ART. 8. — Les articles 7, 8, 9 et 10 de l'arrêté résidentiel du 15 février 1949 deviennent les articles 8, 9, 10 et 11.

Rabat, le 26 juin 1950.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 26 juin 1950 portant modification à l'organisation territoriale et administrative de la région de Marrakech.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC, Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté résidentiel du 19 septembre 1940 relatif à l'organisation territoriale de la zone française de l'Empire chérifien, et les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 juillet 1948 portant réorganisation territoriale et administrative de la région de Marrakech ;

Vu l'arrêté résidentiel du 17 janvier 1949 portant modification à l'organisation territoriale et administrative de la région de Marrakech,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté résidentiel du 17 janvier 1949 est modifié ainsi qu'il suit à dater du 1^{er} juillet 1950 :

« Article 2. — Le territoire de Marrakech comprend :

- | | |
|------------|----------------------|
| « a) | } (Sans changement.) |
| « b) | |
| « c) | |
| « d) | |
| « e) | |
| « f) | |

« g) La circonscription de contrôle civil des Aït-Ouir, dont le siège est à Aït-Ouir, contrôle les tribus Mesfioua, Touggana, Rhouj-dama et les fractions de la tribu Glaoua situées sur le versant nord de l'Atlas.

« A cette circonscription est rattachée l'annexe de contrôle civil de Demnate, ayant son siège à Demnate, contrôlant le centre de Demnate et les tribus Oultana et Ftouaka. »

Rabat, le 26 juin 1950.

A. JUIN.

Arrêté résidentiel du 27 juin 1950

supprimant le cadre de contrôleurs volontaires du ravitaillement.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 13 septembre 1938 sur l'organisation générale du pays pour le temps de guerre, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pour l'application du dahir susvisé du 25 février 1941, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 20 avril 1944 créant un cadre de contrôleurs volontaires du ravitaillement ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, après avis du directeur de l'intérieur,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est abrogé l'arrêté résidentiel susvisé du 20 avril 1944.

Rabat, le 27 juin 1950.

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 juin 1950 autorisant la constitution de la coopérative de motoculture des Aït-Ouir (région de Marrakech).

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 8 juin 1938 autorisant la constitution de coopératives artisanales et agricoles indigènes et organisant le crédit à ces coopératives, tel qu'il a été complété par le dahir du 19 mars 1939 ;

Vu le projet de statuts de la coopérative de motoculture des Aït-Ouir ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, et après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Est autorisée la constitution de la coopérative de motoculture des Aït-Ouir, aux Aït-Ouir.

Rabat, le 20 juin 1950.

BARADUC.

Autorisation d'exercer accordée à un architecte.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 1^{er} juillet 1950 a été autorisé à exercer la profession d'architecte (circonscription du Nord, conseil régional de Rabat), M. Chemineau Jean, architecte D.P.L.G., à Rabat.

Liste d'ennemis.

Par arrêté du Gouverneur général de l'Afrique-Occidentale française du 22 mai 1950 a été rapporté l'arrêté du 4 avril 1944 inscrivant sur la liste d'ennemis M. Maurice Jacquin, 4, avenue Roume, à Dakar, gérant de la Compagnie marocaine cinématographique et commerciale dite « C.O.M.A.C.I.C.O. », dont le siège est à Casablanca, 17, avenue du Général-Moinier.

Liste spéciale.

Par décision du secrétaire général du Protectorat du 22 juin 1950, la Compagnie marocaine cinématographique et commerciale (C.O.M.A.C.I.C.O.), dont le siège est à Casablanca, 17, avenue Moinier, a été rayée de la liste spéciale des personnes considérées comme ayant procuré un avantage à l'ennemi.

Service postal à Mehdia, Moulay-Bousselham, Bab-Bou-Idir et Sidi-Bouhouria.

Par arrêtés du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones des 16, 17 et 23 juin 1950, les créations et transformations ci-après ont été réalisées le 1^{er} juillet 1950 :

1^{re} Création à Mehdia d'un guichet annexe temporaire de la recette des postes de Port-Lyautey.

Cet établissement fonctionnera jusqu'au 30 septembre 1950 et participera aux mêmes opérations que son bureau d'attache, à l'exception des colis postaux ;

2^{re} Création à Moulay-Bousselham (cercle de Souk-el-Arba-du-Rharb) d'une agence postale temporaire.

Cet établissement sera ouvert jusqu'au 2 septembre 1950 et participera aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats ;

3^{re} Création à Bab-Bou-Idir (territoire de Taza) d'une agence postale temporaire.

Cet établissement sera ouvert jusqu'au 30 septembre 1950 et participera aux services postal, télégraphique et téléphonique ;

4^{re} Transformation de la cabine téléphonique publique de Sidi-Bouhouria (région d'Oujda) en agence postale de 1^{re} catégorie participant aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 26 juin 1950 (10 ramadan 1369) relatif aux taux des gratifications allouées en application de l'arrêté viziriel du 29 décembre 1943 (1^{er} moharrem 1363) à certains agents, à l'occasion des fêtes musulmanes.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 décembre 1943 (1^{er} moharrem 1363) relatif aux gratifications allouées à certaines catégories d'agents des cadres spéciaux, à l'occasion des fêtes musulmanes, et modifiant l'arrêté viziriel du 23 mai 1933 (28 moharrem 1352) formant statut du cadre des chaouchs titulaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 3 septembre 1945 (25 ramadan 1364) relatif au maintien des gratifications allouées à certaines catégories d'agents, à l'occasion des fêtes musulmanes ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 octobre 1947 (3 hija 1366) relatif aux taux des gratifications allouées en application de l'arrêté viziriel du 29 décembre 1943 (1^{er} moharrem 1363) à certains agents, à l'occasion des fêtes musulmanes ;

Vu l'arrêté viziriel du 2 février 1949 (3 rebia II 1368) relatif aux taux des gratifications allouées en application de l'arrêté viziriel du 29 décembre 1943 (1^{er} moharrem 1363) à certains agents, à l'occasion des fêtes musulmanes,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les taux des gratifications allouées à l'occasion des fêtes musulmanes de l'Aïd-es-Srir, de l'Aïd el Kébir et du Mouloud, aux chaouchs dont la manière de servir est satisfaisante, sont portés à 1.200 francs pour les chefs chaouchs et à 1.000 francs pour les chaouchs.

Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} juin 1950.

Fait à Rabat, le 10 ramadan 1369 (26 juin 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 juillet 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

TEXTES PARTICULIERS.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Arrêté viziriel du 26 juin 1950 (10 ramadan 1369) portant modification de l'arrêté viziriel du 11 août 1949 (16 chaoual 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant organisation des cadres techniques de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux, des laboratoires de chimie agricole et industrielle.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) fixant les traitements de certaines catégories de personnels techniques de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 août 1949 (16 chaoual 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (25 moharrem 1366) portant

organisation des cadres techniques de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux, des laboratoires de chimie agricole et industrielle,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 11 août 1949 (16 chaoual 1368) est complété *in fine* ainsi qu'il suit, avec effet du 1^{er} janvier 1948 :

« Les inspecteurs adjoints en fonctions au 1^{er} janvier 1949 qui, promus à ce grade avant le 1^{er} janvier 1948, n'ont pas été reclassés en application de l'arrêté viziriel du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) pourront également bénéficier des dispositions du précédent alinéa. »

Fait à Rabat, le 10 ramadan 1369 (26 juin 1950).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 juillet 1950.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

CABINET CIVIL

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *chaouch de 5^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 3 juillet 1945, et nommé *chaouch de 4^e classe* du 1^{er} août 1948 : M. Tahar ben Bouchaïb, chaouch auxiliaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 janvier 1950.)

*
* *

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommée *sous-chef de bureau de 3^e classe* du 1^{er} avril 1950 : M^{lle} Cassagne Ginette, rédactrice de 1^{re} classe. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 20 juin 1950.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 26 décembre 1949 et reclassé *commis de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 16 octobre 1947 (bonification pour services de temporaire : 5 ans 2 mois 10 jours) : M. Sabbah Jacques, commis stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 mai 1950.)

Est titularisé et nommé *commis de 3^e classe* du 26 décembre 1949 et reclassé *commis de 2^e classe* du 26 décembre 1948, avec ancienneté du 4 avril 1948 (bonifications pour services militaires : 3 ans 6 mois 16 jours, et pour services civils : 8 mois 6 jours) : M. Hornecker Eugène, commis stagiaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 5 juin 1950.)

IMPRIMERIE OFFICIELLE.

Est élevé au 8^e échelon de son grade à compter du 1^{er} juillet 1950 : M. Scannapiégo Louis, ouvrier principal linotypiste (7^e échelon).

Est promu *ouvrier principal qualifié typographe 6^e échelon*, sans ancienneté, du 1^{er} juillet 1950 : M. Meillon Paul, ouvrier qualifié typographe (6^e échelon).

(Décision du secrétaire général du Protectorat du 25 mai 1950.)

JUSTICE FRANÇAISE

Est réintégré dans son grade du 1^{er} juin 1950, avec ancienneté du 6 juillet 1947 : M. Canoni Don Joseph, commis de 1^{re} classe en disponibilité.

Est reclassé *chaouch de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 4 juin 1945 (bonification pour services militaires : 1 mois 27 jours), et promu *chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1948 : M. Bou Sellam ben Ahmed, *chaouch de 2^e classe*.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel des 19 et 20 mai 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés dans le cadre des employés et agents publics de la justice française du 1^{er} janvier 1949 en qualité d'employés publics de 3^e catégorie :

2^e échelon :

Avec ancienneté du 1^{er} avril 1946 : M. Hadj Driss ben Messaoud Todédano ;

Avec ancienneté du 10 août 1946 : M. Benaroch Jacques ;

1^{er} échelon, avec ancienneté du 16 avril 1948 : M. Medkouri Abdelaziz,

agents auxiliaires de 3^e catégorie.

(Arrêtés du premier président de la cour d'appel du 19 avril 1950.)

*
* *

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est nommé du 1^{er} février 1950 *contrôleur des autorités chérifiennes de la zone de Tanger* et chargé des fonctions du ministère public près le tribunal du Mendoub : M. Hubert Paul, *contrôleur civil de 1^{re} classe, 2^e échelon*. (Dahir du 15 mai 1950.)

Est promu *commis-greffier principal de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1949 : M. Tasso Pierre, *commis-greffier principal de 2^e classe*. (Arrêté directorial du 6 juin 1950.)

*
* *

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

MOUVEMENT DANS LES MUNICIPALITÉS

Par arrêté résidentiel du 20 juin 1950 a été nommé *adjoint au chef des services municipaux de Fès* du 1^{er} juillet 1950 : M. Palant Jean-Paul, sous-chef de bureau de 2^e classe des administrations centrales, en remplacement de M. de Falguerolles, appelé à d'autres fonctions.

Sont promus :

Adjoint de contrôle principaux hors classe, 2^e échelon :

Du 1^{er} janvier 1950 : MM. Lassalle Jean et Monsarrat Henri, *adjoints de contrôle principaux hors classe, 1^{er} échelon* ;

Adjoint de contrôle principal hors classe, 1^{er} échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Peretti Joseph, *adjoint de contrôle principal de 1^{re} classe* ;

Adjoint de contrôle principaux de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mai 1950 : M. Reig Santiago ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Bach Pierre,

adjoints de contrôle principaux de 2^e classe ;

Adjoint de contrôle principal de 4^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Brisset Pierre, *adjoint de contrôle de 1^{re} classe* ;

Adjoint de contrôle de 1^{re} classe :

Du 1^{er} juin 1949 : M. Roberrini Marc ;

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Fabre Roger ;

Du 1^{er} mars 1950 : MM. Vidal André et Jourdan Francis,

adjoints de contrôle de 2^e classe ;

Adjoint de contrôle de 2^e classe :

Du 1^{er} novembre 1949 : M. Chevalier Le More Guy ;

Du 1^{er} décembre 1949 : M. Carbonnières Jean ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Bouzar Raymond,

adjoints de contrôle de 3^e classe ;

Adjoint de contrôle de 3^e classe :

Du 1^{er} janvier 1949 : M. Goutay Jacques ;

Du 1^{er} août 1949 : M. Brejon de Lavergnée Fernand,

adjoints de contrôle de 4^e classe ;

Adjoint de contrôle de 4^e classe du 1^{er} août 1947 : M. Brejon de Lavergnée Fernand, *adjoint de contrôle de 5^e classe*.

(Arrêtés résidentiels du 13 juin 1950.)

Sont titularisés et reclassés :

Adjoint de contrôle de 5^e classe du 1^{er} décembre 1947, avec ancienneté :

Du 6 juin 1942 (bonification pour services militaires : 5 ans 5 mois 24 jours) : M. Gandelin Jean ;

Du 3 novembre 1942 (bonification pour services militaires : 5 ans 27 jours) : M. Gleizes Gaston ;

Du 8 décembre 1942 (bonification pour services militaires : 4 ans 11 mois 22 jours) : M. Thauvin Marcel ;

Du 23 juin 1943 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 7 jours) : M. Cliquet Jean-Marie ;

Du 12 août 1944 (bonification pour services militaires : 3 ans 3 mois 18 jours) : M. Ros Joseph ;

Du 28 janvier 1945 (bonification pour services militaires : 2 ans 10 mois 2 jours) : M. Bonamy André ;

Du 10 mars 1945 (bonification pour services militaires : 2 ans 8 mois 20 jours) : M. Garidou Guy ;

Du 21 avril 1945 (bonification pour services militaires : 2 ans 7 mois 9 jours) : M. Mozziconacci Fernand ;

Du 21 janvier 1948, avec ancienneté du 21 janvier 1946 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois 9 jours) : M. Homo Hugues ;

Du 1^{er} février 1948, avec ancienneté du 1^{er} février 1946 (bonification pour services militaires : 1 an 10 mois) : M. Mantoy Georges ;

Du 7 mai 1948, avec ancienneté du 7 mai 1946 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 23 jours) : M. Lacombe Paul ;

Du 1^{er} juin 1948, avec ancienneté du 1^{er} juin 1946 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Noaillac Charles ;

Du 17 septembre 1949, avec ancienneté du 17 septembre 1947 (bonification pour services militaires : 2 mois 13 jours) : M. Gastaud Michel,

adjoints de contrôle stagiaires.

(Arrêtés résidentiels des 25 mai, 13 et 16 juin 1950.)

Est reclassé dans le cadre des règles municipales *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon* du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 10 juillet 1949 (bonification pour services militaires : 5 mois 21 jours), *agent de constatation et d'assiette, 2^e échelon* du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 15 décembre 1946, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *agent de constatation et d'assiette, 3^e échelon* du 1^{er} décembre 1949, avec ancienneté du 15 décembre 1946, en application de l'arrêté viziriel du 8 décembre 1947, et *agent de constatation, 4^e échelon* du 1^{er} décembre 1949 : M. Martin Gilbert, *agent de constatation et d'assiette, 1^{er} échelon*. (Arrêté directorial du 19 juin 1950.)

Sont promus :

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (indice 240) du 1^{er} janvier 1950 : M. Rahal Abdelhamid, *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* ;

Commis principaux de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon (indice 230) :

Du 1^{er} janvier 1950 : M. Louis Joseph ;

Du 1^{er} février 1950 : M. Bernard Marc et M^{me} Millioud Mircille ;

Du 1^{er} mars 1950 : MM. Leclert Victor et Moziconacci Jean ;

Du 1^{er} avril 1950 : M. Maurette Jean ;

Du 1^{er} mai 1950 : MM. Amen André et Sultan el Ghali Raoul, commis principaux hors classe ;

Du 1^{er} juillet 1950 :

Chef de bureau d'interprétariat de 2^e classe : M. Rahal Abderazak, chef de bureau d'interprétariat de 3^e classe ;

Interprète principal de 1^{re} classe : M. Benzaknin Joseph, interprète principal de 2^e classe ;

Interprète principal de 2^e classe : M. Malka Elie, interprète principal de 3^e classe ;

Interprète de 3^e classe : M. Yacoubi ben Amar, interprète de 4^e classe ;

Interprète de 4^e classe : M. Derradji Ahmed, interprète de 5^e classe ;

Commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M^{me} Lallemand Lucienne, commis principal hors classe ;

Commis principaux hors classe : MM. Cailhol Etienne et Geoni Gustave, commis principaux de 1^{re} classe ;

Commis principaux de 1^{re} classe : MM. Boutant Max et Forget Pierre, commis principaux de 2^e classe ;

Commis principal de 2^e classe : M. Campina Albert, commis principal de 3^e classe ;

Commis principal de 3^e classe : M. Teurlay Raymond, commis de 1^{re} classe ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (indice 240) : M. Senoussi Mohamed, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (après 3 ans) ;

Commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) : M. Laïmèche Mohamed, commis d'interprétariat principal hors classe ;

Commis d'interprétariat principaux de 2^e classe : MM. Bakhtaoui Sayah et Sehti Abdelkadèr, commis d'interprétariat principaux de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe : M. Mahjoub ben Mohamed, commis d'interprétariat de 1^{re} classe ;

Secrétaire de langue arabe de 1^{re} classe : M. Mohamed Farfra, secrétaire de langue arabe de 2^e classe ;

Secrétaire de langue arabe de 3^e classe : M. Abdelhafid el Fassi, secrétaire de langue arabe de 4^e classe ;

Secrétaire de contrôle de 4^e classe : M. Affane Mohamed ould el Hadj Tahar, secrétaire de contrôle de 5^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 7^e échelon : M. Rose Louis, agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

Dactylographe, 7^e échelon : M^{me} Ciavaldini Maud, dactylographe, 6^e échelon ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Salah ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 30 et 31 mai, 2 et 15 juin 1950.)

Sont promus dans le cadre particulier des techniciens des plans de villes et des travaux municipaux :

Agent technique principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1948 : M. Poudou Jacques, agent technique de 1^{re} classe ;

Géomètre principal hors classe, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Marazzani Roland, géomètre principal hors classe, 1^{er} échelon ;

Géomètre principal hors classe, 1^{er} échelon du 1^{er} mars 1950 : M. André Marcel, géomètre principal de 1^{re} classe ;

Géomètre principal de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1950 : M. Bourgeois Henri, géomètre principal de 2^e classe ;

Géomètres de 2^e classe :

Du 1^{er} avril 1950 : M. Dortignac Roger ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Blachère Paul, géomètres de 3^e classe ;

Opérateur de classe exceptionnelle du 1^{er} avril 1950 : M. Guéron Louis, opérateur hors classe ;

Conducteur principal de travaux de 2^e classe du 1^{er} mars 1950 : M. Culltrera Joseph, conducteur principal de 3^e classe ;

Conducteurs principaux de travaux de 3^e classe :

Du 1^{er} avril 1950 : M. Milazzo Etienne ;

Du 1^{er} mai 1950 : M. Debée Paul, conducteurs de travaux de classe exceptionnelle ;

Conducteur de travaux de classe exceptionnelle du 1^{er} juillet 1950 : M. Joubert Roger, conducteur de travaux hors classe ;

Dessinateurs de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} février 1950 : M. Bru Pascal ;

Du 1^{er} mars 1950 : M. Bou Albert, dessinateurs hors classe ;

Agent technique principal de 1^{re} classe du 1^{er} juin 1950 : M. Leblanc Marcel, agent technique principal de 2^e classe.

(Arrêté directorial du 20 juin 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Commis interprète de 2^e classe du 1^{er} janvier 1945, commis d'interprétariat principal de 2^e classe du 1^{er} février 1945, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, et commis d'interprétariat principal de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1948 : M. Belkaïa Mohamed, commis interprète de 5^e classe ;

Commis d'interprétariat de 2^e classe du 1^{er} juillet 1946, avec ancienneté du 26 juin 1945, et commis d'interprétariat de 1^{re} classe du 1^{er} novembre 1948 : M. Mohamed ben Amara, commis d'interprétariat de 3^e classe ;

Commis d'interprétariat principal de 3^e classe du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 15 mai 1947, et commis d'interprétariat principal de 2^e classe du 1^{er} avril 1950 : M. Mohamed ben Ahmed Lamrani, commis d'interprétariat de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 11 avril 1950.)

Est intégré dans le cadre des commis de la direction de l'intérieur en qualité de *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1950 : M. Massonnie François, agent de constatation et d'assiette, 5^e échelon des régies municipales. (Arrêté directorial du 19 juin 1950.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 3 mars 1950 portant radiation des cadres du personnel de la direction de l'intérieur, à compter du 1^{er} mars 1950, de M. Allard Jean, commis principal de 2^e classe. (Arrêté directorial du 6 avril 1950.)

Est promu *agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon* du 1^{er} janvier 1950 : M. Amoros Antoine, agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon. (Arrêté directorial du 26 juin 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1949 :

Agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, avec ancienneté du 19 mars 1947, et agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M. Lannes Auguste, surveillant de travaux ;

Agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 3 avril 1946, et agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} mai 1949 : M. Vidal Maurice, chef d'équipe ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947 : M. Ahmed ben Houcine ben Mokhtar, jardinier ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, avec ancienneté du 8 septembre 1948 : M. Abdallah ben el Aroussi, jardinier ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Mohamed ben Keroum, jardinier ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947 : M. Hassan ben Aomar ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Tebaa ben Bouchaïb ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} mars 1948 : M. Abderrahman ben Mohamed ben Lahcen ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon, avec ancienneté du 15 janvier 1947, et sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Ahmed ben Hadj Aomar ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 15 octobre 1947 : M. M'Hamed ben Ahmed ben Haïmeur ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon, avec ancienneté du 15 août 1947 : M. Houcine ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1947, et sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M. Mohamed ben Larbi,

manœuvres ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1948 : M. Zitouni ben Abbès, agent journalier. (Arrêtés directoriaux des 9 et 16 juin 1950.)

Est titularisé et nommé agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 29 mars 1947 : M. Pérez Joseph, ouvrier qualifié. (Arrêté directorial du 26 juin 1950.)

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1945 :

Municipalité de Marrakech :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1943, 8^e échelon du 1^{er} juillet 1945 et 9^e échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. Mohamed ben Fquih Haj Ahmed el Achadi.

Municipalité de Safi :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (préposé au téléphone) et 5^e échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. Tahar ben Mohamed ben Yazid.

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1941, 5^e échelon du 1^{er} mars 1945 et 6^e échelon du 1^{er} novembre 1948 : M. Mohamed ben Madani ben M'Hammed.

Du 1^{er} janvier 1947 :

Municipalité de Fès :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945, et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1948 : M. Lahssèn ben Ali ben Tahar ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Mohamed ben Mohamed ben Abdallah ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mai 1944, 3^e échelon du 1^{er} mars 1947 et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohamed ben Hamou ben Lazri ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (maalem marocain), avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, et 3^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Sallem ben Mohamed ben Ahmed ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon (maalem marocain), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1947 : M. Thami ben Ghali Filali.

Municipalité de Casablanca :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} mai 1946, et 7^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Mohamed ben Abderrahmane ben Ahmed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 16 avril 1944, et 4^e échelon du 1^{er} mai 1947 : M. Mohamed ben Brahim ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (porte-mire) et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Bouchaïb ben Lahssèn ben Haouri ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée) et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Abdelouahad ben Ahmed ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée) et 4^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Hamou ben Brahim ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée) avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Hadjed ben Abdesslem « Tlich » ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Ali ben M'Hamed ben Mohamed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Lahssèn ben Haddou ben Tahar ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1946, et 5^e échelon du 1^{er} novembre 1949 : M. Abdennebi ben Mohamed ben Hadj Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et 4^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Abderrahmane ben Lahsqn ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Douh ben Abdesslem ben Douh.

Municipalité de Meknès :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 16 août 1946, et 5^e échelon du 1^{er} septembre 1949 : M. Abdallah ben Omar ben Abdallah ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (moqaddem), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1949 : M. Moulay Hachem ben Ahmed el Hourrif.

Municipalité de Rabat :

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} juillet 1945, et 5^e échelon du 1^{er} mars 1948 : M. Djillali ben Mohamed ben Mekki ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1947 et 6^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Brahim ben Saïd ben Ahmed ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 2^e échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1^{er} mars 1945, et 3^e échelon du 1^{er} novembre 1947 : M. Liazid bel Houssine ben Brahim ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre ordinaire) et 5^e échelon du 1^{er} juillet 1949 : M. Brahim ben Mohamed ben Omar ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1945, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1947 et 6^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. El Houssine ben Ali ben el Houssine.

(Arrêtés directoriaux du 26 juin 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1964, du 16 juin 1950, page 810.

Au lieu de :

« Sont reclassés
« Du 1^{er} février 1945 :

« Commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1945 :
M. Moulin Paul » ;

Lire :

« Sont reclassés
« Du 1^{er} février 1945 :

« Commis de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1943 :
M. Moulin Paul. »

(Arrêté directorial du 27 mai 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1964, du 16 juin 1950, page 811.

Au lieu de :

« Commis d'interprétariat principal de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1946, et commis d'interprétariat principal de 2^e classe du 1^{er} avril 1949 : M. Ali ou Raho, commis d'interprétariat temporaire » ;

Lire :

« Commis d'interprétariat principal de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} juin 1946, et commis d'interprétariat principal de 2^e classe du 1^{er} mai 1949 : M. Ali ou Raho, commis d'interprétariat temporaire. »

(La suite sans modification.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteurs de sûreté de 1^{re} classe :

Du 1^{er} mai 1949 :

Avec ancienneté du 20 mai 1947 (bonification pour services militaires : 71 mois 11 jours) : M. Salomond Marcel ;

Avec ancienneté du 8 avril 1949 (bonification pour services militaires : 48 mois 23 jours) : M. Pierlovisi René ;

Inspecteur de sûreté de 2^e classe du 1^{er} mai 1949, avec ancienneté du 6 février 1948 (bonification pour services militaires : 38 mois 23 jours) : M. Sautès Georges,
inspecteurs stagiaires ;

Gardien de la paix de classe exceptionnelle du 1^{er} juin 1949, avec ancienneté du 28 août 1948 (bonification pour services militaires : 80 mois 3 jours) : M. Frisoni Don Jean ;

Gardien de la paix de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1949, avec ancienneté du 29 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 63 mois 17 jours) : M. Bailly Raymond ;

Gardiens de la paix de 2^e classe :

Du 1^{er} juillet 1949 :

Avec ancienneté du 12 novembre 1947 (bonification pour services militaires : 42 mois 4 jours) : M. Cadanne Paul ;

Avec ancienneté du 27 avril 1948 (bonification pour services militaires : 36 mois 28 jours) : M. Bissiana Marcel ;

Avec ancienneté du 4 janvier 1949 (bonification pour services militaires : 27 mois 29 jours) : M. Battestini Antoine,
gardiens de la paix stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 25, 27, 28 et 29 avril 1950.)

Sont nommés surveillants de prison stagiaires du 1^{er} juin 1950 : MM. Alarcon Joseph, Canizarès Roger, Casanova Albert, Dupard Roland, Genat René, Mondoloni Camille et Montargès Prosper, surveillants temporaires. (Arrêtés directoriaux du 2 juin 1950.)

Est nommé gardien de prison stagiaire du 1^{er} mai 1950 : M. Abdallah ben Mohamed ben Djilali, gardien temporaire. (Arrêté directorial du 2 mai 1950.)

DIRECTION DES FINANCES.

Est promu inspecteur de 1^{re} classe, 1^{er} échelon du 1^{er} décembre 1949 : M. Lemoine Pierre, inspecteur de 2^e classe des domaines. (Arrêté directorial du 15 juin 1950.)

Sont nommés :

Agents de recouvrement, 5^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1950 : M. Amelard Elie ;

Du 1^{er} août 1950 : M. Fuentès Louis ;

Du 1^{er} octobre 1950 : MM. Dubuis Roger et Laguerce Pierre,
agents de recouvrement, 4^e échelon ;

Agent de recouvrement, 4^e échelon du 1^{er} mars 1950 : M. Fabrer Paul, agent de recouvrement, 3^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 5 juin 1950.)

Est promu commis principal de 3^e classe du 1^{er} juillet 1950 : M. Girard Pierre, commis de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 14 juin 1950.)

Est nommé, en application du dahir du 11 octobre 1947, préposé-chef de 7^e classe des douanes du 1^{er} février 1950 : M. Gutierrez Francisco ;

Sont nommés gardiens de 5^e classe des douanes du 1^{er} mars 1950 : MM. Abdesselam ben el Kbir ben el Arbi (m^{le} 908), Mhammed ben ej Jilali ben Ahmed (m^{le} 918), Driss ben Mohammed ben Brahim (m^{le} 917), Jari Mohammed ben Lahsen ben Bark (m^{le} 916), Mohammed ben Lahsen ben el Haj Ahmed (m^{le} 915) et Ahmed ben Belayd ben Salem (m^{le} 914).

(Arrêtés directoriaux du 15 mai 1950.)

Sont reclassés :

Préposé-chef de 4^e classe des douanes du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 23 juillet 1947 (bonification pour services militaires : 84 mois 8 jours) : M. Gallezot Maurice, préposé-chef de 7^e classe ;

Préposés-chefs de 5^e classe des douanes :

Du 1^{er} juillet 1948, avec ancienneté du 29 janvier 1947 (bonification pour services militaires : 65 mois 2 jours) : M. Guiraud Roger ;

Du 1^{er} septembre 1947, avec ancienneté du 21 novembre 1946 (bonification pour services militaires : 57 mois 10 jours) : M. Marant Théodore ;

Du 1^{er} septembre 1948, avec ancienneté du 7 décembre 1946 (bonification pour services militaires : 68 mois 24 jours) : M. Facundo Robert ;

Du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 17 mars 1947 (bonification pour services militaires : 67 mois 14 jours) : M. Waltispurger Jean,

préposés-chefs de 7^e classe ;

Préposés-chefs de 6^e classe des douanes :

Du 1^{er} avril 1948, avec ancienneté du 15 février 1948 (bonification pour services militaires : 25 mois 16 jours) : M. Marrot Kléber ;

Du 1^{er} septembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} novembre 1947 (bonification pour services militaires : 34 mois) : M. Lopez Pierre ;

Du 1^{er} septembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 (bonification pour services militaires : 38 mois) : M. Eynard Jean ;

Du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 12 février 1947 (bonification pour services militaires : 43 mois 19 jours) : M. Lillio Joseph,
préposés-chefs de 7^e classe ;

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} décembre 1947, avec ancienneté du 17 juillet 1946 (bonification pour services militaires : 16 mois 14 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} août 1948 : M. Jensemle Georges, *préposé-chef de 7^e classe* ;

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} mai 1948, avec ancienneté du 18 juillet 1946 (bonification pour services militaires : 21 mois 13 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} août 1948 : M. Leclout André, *préposé-chef de 7^e classe* ;

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} septembre 1948, avec ancienneté du 17 avril 1947 (bonification pour services militaires : 16 mois 14 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} mai 1949 : M. Di Nardi Marcel, *préposé-chef de 7^e classe* ;

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} octobre 1948, avec ancienneté du 21 avril 1947 (bonification pour services militaires : 17 mois 10 jours), et élevé à la 6^e classe de son grade du 1^{er} mai 1949 : M. Aymé Max, *préposé-chef de 7^e classe* ;

Est reclassé *préposé-chef de 7^e classe des douanes* du 1^{er} novembre 1948, avec ancienneté du 3 janvier 1948 (bonification pour services militaires : 9 mois 28 jours) : M. Beaumont Marcel, *préposé-chef de 7^e classe*.

(Arrêtés directoriaux des 19, 24 et 26 mai 1950.)

Sont nommés *inspecteurs adjoints de 3^e classe de l'enregistrement et du timbre* :

Du 14 avril 1950, avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M. Aigoin André ;

Du 14 avril 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950 : M. Dufour Jacques ;

Du 19 avril 1950, avec ancienneté du 16 janvier 1950 : M. Bouniol-Laffont Raymond,

inspecteurs adjoints de 3^e classe en service détaché au Maroc.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 12 mai 1950.)

Est promu *chef chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} juillet 1950 : M. Mohamed ben Hadj Mohamed, *chef chaouch de 2^e classe*. (Arrêté directorial du 14 juin 1950.)

*
* *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *ingénieur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} août 1950 : M. Sebagh-Vœgelin, *ingénieur adjoint de 4^e classe*. (Arrêté directorial du 8 mars 1950.)

Est promu à la 2^e classe de son grade du 1^{er} mai 1950 : M. Cerda François, *conducteur de chantier de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 2 juin 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis principal de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 25 juillet 1945, reclassé *commis principal de 1^{re} classe* à la même date, avec ancienneté du 25 juillet 1945, et promu *commis principal hors classe* du 1^{er} mars 1948 : M. Blaix Gaston, agent journalier. (Arrêté directorial du 13 mai 1950 rapportant les arrêtés des 21 novembre 1949 et 8 mars 1950.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1964, du 16 juin 1950, page 818.

Au lieu de :

« Est titularisé et nommé du 1^{er} juillet 1949 :

« *Employé public de 3^e catégorie, 2^e échelon (reporteur lithographe)*, avec ancienneté du 9 février 1947 : M. Bertrand Emile » ;

Lire :

« Est titularisé et nommé du 1^{er} juillet 1949 :

« *Employé public de 3^e catégorie, 5^e échelon (reporteur lithographe)*, avec ancienneté du 19 mai 1948 : M. Bertrand Emile. »

(Arrêté directorial du 10 juin 1950.)

*
* *

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Sont nommés du 1^{er} juillet 1950 :

Inspecteur de l'agriculture de 2^e classe : M. Jouanneaux Hilaire, *inspecteur de 3^e classe* ;

Vétérinaire-inspecteur de 2^e classe : M. Druillet Jean, *vétérinaire-inspecteur de 3^e classe* ;

Vétérinaire-inspecteur de 3^e classe : M. Monbet Jacques, *vétérinaire-inspecteur de 4^e classe* ;

Inspecteur du ravitaillement de 3^e classe : M. Domergue Gaston, *inspecteur de 4^e classe* ;

Garde maritime de 2^e classe : M. Sonnic Laurent, *garde maritime de 3^e classe* ;

Commis principal de 1^{re} classe : M. Ledoux Pierre, *commis principal de 2^e classe* ;

Contrôleur principal de l'O.C.I.B. de 2^e classe : M. Lévy-Soussan Mardoché, *contrôleur principal de 3^e classe* ;

Contrôleur principal de l'O.C.C.E. de 4^e classe : M. Brossard D'Oimpuis Guy, *contrôleur de 1^{re} classe* ;

Employé public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Driss ben Hadj Ahmed Benouna, *employé public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon* ;

Employé public de 2^e catégorie, 5^e échelon : M. Yahia ben Mohammed ben Abdelhouahed, *employé public de 2^e catégorie, 4^e échelon*. (Arrêtés directoriaux du 14 juin 1950.)

Sont titularisés et nommés *contrôleurs adjoints de 3^e classe* du 1^{er} février 1950 et reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Contrôleur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} février 1949, avec ancienneté du 30 mai 1948 (bonification pour services militaires : 2 ans 11 mois 15 jours), et *contrôleur de 3^e classe* du 1^{er} juin 1950 : M. Miliani Michel ;

Contrôleur adjoint de 3^e classe du 1^{er} août 1949, avec ancienneté du 12 février 1948 (bonification pour services militaires : 6 mois), et *contrôleur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} mars 1950 : M. Hamon René ;

Contrôleur adjoint de 3^e classe du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 3 juin 1948, et *contrôleur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} juillet 1950 : M. Loussouarn Pierre ;

Contrôleur adjoint de 3^e classe du 1^{er} février 1950, avec ancienneté du 19 août 1948, et *contrôleur adjoint de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1950 : M. Le Couédic Denis,

contrôleurs adjoints stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 8 mai 1950.)

Est intégrée dans le cadre des commis, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, et reclassée *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} avril 1948 : M^{me} Marchi Solange, *dame dactylographe de 2^e classe*. (Arrêté directorial du 23 mai 1950.)

Est intégrée dans le cadre des commis, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, et reclassée *commis principal de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} juin 1947 : M^{me} Haag Henriette, *dame dactylographe de 1^{re} classe*. (Arrêté directorial du 23 mai 1950.)

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés, après concours, dans les cadres du service de la jeunesse et des sports du 1^{er} juin 1950 :

Moniteur de 6^e classe : M. Jeoffray Lucien ;

Moniteurs de 6^e classe (stagiaires) : MM. de Lavenne de la Montoise Pierre, Heinrich André, Herry Marc et Ali ben Quacem ;

Monitrice de 6^e classe (stagiaire) : M^{lle} Hassaine Jamila.

(Arrêtés directoriaux du 1^{er} juin 1950.)

Sont nommés :

Professeur technique adjoint de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1948, avec 9 mois d'ancienneté : M^{lle} Hugel Madeleine, professeur technique adjoint du cadre métropolitain. (Arrêté directorial du 24 mai 1950) ;

Chargée d'enseignement de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1950, avec 5 mois 2 jours d'ancienneté : M^{me} Koch Marthe, répétitrice surveillante. (Arrêté directorial du 30 mai 1950) ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} avril 1950, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Orgambide Marie-Hélène, institutrice des cadres métropolitains. (Arrêté directorial du 25 mai 1950) ;

Institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M^{lle} Bercet Madeleine. (Arrêté directorial du 13 mai 1950) ;

Institutrice de 6^e classe du cadre particulier du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Pelegrin Odile. (Arrêté directorial du 7 juin 1950) ;

Répétiteurs et répétitrices surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} janvier 1950 : M. Couderc Denys, M^{lle} Cropsal Josyane, MM. Demas Gérard et Toumelin Claude. (Arrêtés directoriaux des 30 mai, 5 et 7 juin 1950) ;

Répétiteurs surveillants de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} avril 1950 : MM. Alerini Jean, Casanova Jacques, Panel André et Sabbatorsi Paul. (Arrêtés directoriaux du 30 mai 1950.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1948 : M. M'Amed ben M'Bark ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} avril 1948 : M. Mohamed Ahmed Ait ou Barka ;

Aide météorologiste de 4^e classe du 1^{er} août 1949 : M. Delpit Jean.

(Arrêtés directoriaux des 13 mars et 7 mai 1950.)

Est promue sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} avril 1947 et 6^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Fatma bent en Nasseur ben Mohamed. (Arrêté directorial du 7 mai 1950.)

Sont promus :

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1949 : M^{me} Godard Jeanine. (Arrêté directorial du 19 mai 1950) ;

Du 1^{er} janvier 1950 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon : M. Taïeb ben Abdeslam ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. M'Amed ben Bihi ben Brahim.

(Arrêtés directoriaux du 7 mai 1950) ;

Commis principal hors classe du 1^{er} février 1950 : M. Chambodu Pierre. (Arrêté directorial du 8 juin 1950) ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Baduel Marguerite. (Arrêté directorial du 14 mars 1950) ;

Instituteur de 2^e classe du 1^{er} juillet 1950 : M. Delannoy. (Arrêté directorial du 4 juin 1950.)

Est rangé et promu professeur agrégé de 4^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1947, avec 2 ans 3 mois d'ancienneté, et professeur agrégé de 3^e classe (cadre normal) du 1^{er} juillet 1948 : M. Trotet Gérard.

Sont reclassées et promues :

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} janvier 1946, avec 10 ans d'ancienneté, et institutrice de 4^e classe à la même date, avec 6 ans d'ancienneté (bonification pour services de suppléances : 7 ans 9 mois) : M^{me} Michel Marie ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an 7 mois 14 jours d'ancienneté, et institutrice de 4^e classe du 1^{er} septembre 1948 (bonification pour services de suppléances : 11 mois 11 jours) : M^{me} Vickemans Thérèse ;

Maitresse d'éducation physique et sportive de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} janvier 1948, avec 3 ans 2 mois 15 jours d'ancienneté, et promue maitresse d'éducation physique et sportive de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) à la même date, avec 1 mois 15 jours d'ancienneté (bonification pour service de stagiaire : 2 ans) : M^{lle} Leca Yvonne.

(Arrêtés directoriaux des 19 mai, 1^{er} et 13 juin 1950.)

Sont reclassés :

Maitre de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) de 6^e classe du 1^{er} octobre 1946, avec 1 an 11 mois 22 jours d'ancienneté (bonification pour services de suppléances : 1 an 11 mois 22 jours) : M. Boumouar Mohammed ;

Professeur licencié de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1947, avec 1 an 11 mois d'ancienneté (bonification pour services de suppléances : 1 an) : M^{lle} Penctier Solange ;

Professeur agrégé de 6^e classe (cadre normal) du 1^{er} octobre 1949, avec 3 mois 25 jours d'ancienneté (bonification pour services militaires : 3 mois 25 jours) : M^{me} Fauconnet Marie-Thérèse.

(Arrêtés directoriaux des 25 mai et 13 juin 1950.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 16 février 1950 : M. Dupraz René, professeur technique de 1^{re} classe (cadre normal). (Arrêté directorial du 13 mai 1950.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés :

Du 1^{er} janvier 1947 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon, avec 1 an 7 mois 6 jours d'ancienneté : M. Allal ben Mohamed. (Arrêté directorial du 19 mai 1950) ;

Sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 2^e échelon :

Avec 8 mois 12 jours d'ancienneté : M. El Mehdi ben Mohamed. (Arrêté directorial du 29 mars 1950) ;

Avec 2 ans d'ancienneté : M. Ahmed ben Mehdi Boulahdid. (Arrêté directorial du 19 mai 1950) ;

Du 1^{er} janvier 1948 :

Agent public de 4^e catégorie, 3^e échelon, avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Scouloudianos Joséphine. (Arrêté directorial du 8 mai 1950) ;

Agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M^{me} Ginès Angèle. (Arrêté directorial du 8 mai 1950.)

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont promus :

Médecins divisionnaires de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} janvier 1950 : M^{lle} Langlais Marianne ;

Du 1^{er} juin 1950 : M. Higue René ;

médecins divisionnaires ;

Médecins divisionnaires :

Du 1^{er} janvier 1950, avec ancienneté du 1^{er} mars 1946 : M. Merlin-Lemas Marie-Armand ;

Du 1^{er} mars 1950, avec ancienneté du 1^{er} août 1949 : M. Lum-mau Jean,

médecins divisionnaires adjoints de 1^{re} classe.

Est promu *médecin divisionnaire adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} mars 1950 : M. Faure Jean, médecin divisionnaire adjoint de 2^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 15 juin 1950.)

Est nommé *médecin stagiaire* du 19 août 1948 : M. Dagnan Yves, médecin à contrat.

Est nommé *médecin de 3^e classe* du 19 août 1950, reclassé *médecin de 2^e classe* du 19 août 1948, avec ancienneté du 12 décembre 1946 (bonification pour services militaires : 5 ans 8 mois 7 jours), et promu *médecin de 1^{re} classe* du 1^{er} janvier 1950 : M. Dagnan Yves, médecin stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 28 février et 25 mars 1950.)

Est titularisé et nommé *médecin de 3^e classe* du 24 mai 1950 et reclassé *médecin de 1^{re} classe* du 24 mai 1948, avec ancienneté du 24 août 1947 (bonification pour services militaires : 6 ans 9 mois) : M. Butat Guy, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 15 mai 1950.)

Sont promus :

Du 1^{er} juillet 1950 :

Pharmacien de 1^{re} classe : M. Dissard André, pharmacien de 2^e classe ;

Commis principal hors classe : M. Denemark Armand, commis principal de 1^{re} classe.

(Arrêtés directoriaux du 13 juin 1950.)

Est nommé *médecin stagiaire* du 1^{er} janvier 1948 : M. Desnot Robert, médecin à contrat. (Arrêté directorial du 23 février 1950.)

Est titularisé et nommé *médecin de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1950 et reclassé *médecin principal de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 20 décembre 1947 (bonifications pour services militaires : 4 ans 10 mois 5 jours, et pour services d'auxiliaire : 4 ans 2 mois 6 jours) : M. Desnot Robert, médecin stagiaire. (Arrêté directorial du 25 mars 1950.)

Est nommée *assistante sociale de 4^e classe* du 1^{er} mai 1950, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1949 : M^{lle} Beauchet-Filleau Anne, assistante sociale stagiaire ;

Sont nommées *assistantes sociales de 4^e classe* du 11 novembre 1949 : M^{lles} Guérin Agnès et Wery Claude, assistantes sociales stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 4 mai 1950.)

Sont nommées *adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} mai 1950 :

Avec ancienneté du 14 septembre 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 7 mois 23 jours) : M^{lle} Haas Bernadette ;

Avec ancienneté du 18 octobre 1949 (bonification pour services d'auxiliaire : 6 mois 13 jours) : M^{lle} Thérèse Geneviève, adjointes de santé temporaires.

(Arrêtés directoriaux du 20 avril 1950.)

Est reclassée *adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat)* du 1^{er} novembre 1949, avec ancienneté du 1^{er} mai 1947 (bonification d'ancienneté : 2 ans 6 mois) : M^{lle} Broussignac Pierrette, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 17 juin 1950.)

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont nommés :

Agent d'exploitation stagiaire du 1^{er} avril 1948 : M. Décea Gilbert, commis ;

Agent des lignes stagiaire du 1^{er} janvier 1950 : M. Messaoudi Ismail, ouvrier temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} janvier et 27 mai 1950.)

Sont promus :

Inspecteur principal, 2^e échelon du 16 mars 1949 : M. Caillat Georges ;

Inspecteur, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Césari Joseph ;

Contrôleurs :

3^e échelon du 26 janvier 1950 : M. Labaume Jean ;

3^e échelon du 26 février 1950 : M^{lle} Scoffoni Annonciade ;

3^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M^{lle} Babi Marthe ;

3^e échelon du 6 avril 1950 : M. Lanusse Justin.

(Arrêtés directoriaux des 25 mai, 29 mai et 2 juin 1950.)

Sont reclassés :

Inspecteur, 3^e échelon du 21 février 1949 : M. Buhler Robert ;

Inspecteurs adjoints :

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 16 février 1950 : M. Delaguila Pierre ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 21 juillet 1949 : M. Pierra Claude ;

1^{er} échelon du 16 août 1949 : M. Charenton Robert ;

Agent d'exploitation, 3^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Paya Yolande.

(Arrêtés directoriaux des 13 mai et 5 juin 1950.)

Est réintégré *facteur à traitement global, 1^{er} échelon* du 1^{er} mai 1950 : M. El Fatmi ben Mohamed ben el Fatmi. (Arrêté directorial du 29 avril 1950.)

Sont nommés :

Contrôleur, 2^e échelon du 1^{er} octobre 1948 et 3^e échelon du 11 novembre 1949 : M. Penin Georges ;

Receveur-distributeur, 10^e échelon du 1^{er} août 1949 : M. Hicheur Bahous.

(Arrêté directorial du 27 décembre 1949.)

Sont promus :

Inspecteurs principaux :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Vatan Benoit ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Châtelet Bernard ;

2^e échelon du 11 décembre 1949 : M. Salmon René ;

Receveur de 2^e classe, 3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 11 avril 1949 : M. Girard Sylvain ;

Receveurs de 3^e classe :

3^e échelon du 1^{er} janvier 1949 et 2^e échelon du 1^{er} juin 1949 : MM Nourissat André et Arliguié Jean-Marie ;

1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Henry Guy ;

2^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. Canaguier-Léonce ;

Receveurs de 4^e classe :

3^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : MM. Couturier Albert, Deborde Augustin et Grimaldi Mathieu ;

4^e échelon du 1^{er} octobre 1949 et 3^e échelon du 21 janvier 1950 : M. Valette Marceau ;

Contrôleur principal, 4^e échelon du 21 février 1948 : M. Bulher Robert ;

Contrôleurs :

3^e échelon du 16 février 1950 : MM. Bernardi Mathieu et Ceccaldi Toussaint ;

3^e échelon du 6 avril 1950 : M^{me} Modica Janine ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Rainaud Jean ;

2^e échelon du 1^{er} février 1950 : M. Robert Ulysse ;

5^e échelon du 11 janvier 1950 : M^{me} Baudin Renée ;

5^e échelon du 11 mars 1950 : M^{me} Pondeulaa Marie.

(Arrêtés directoriaux des 9, 11, 20 et 23 mai, 2 et 7 juin 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Agents d'exploitation :

2^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Mohammed ben M'Barck ben bel Haj ;

3^e échelon du 1^{er} mai 1950 et 2^e échelon du 6 juin 1950 : M^{me} Guigue Andrée ;

4^e échelon du 1^{er} juin 1950 : M^{me} Repaux Aimée ;

3^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Poulain Robert ;

3^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M. Malka Jacques, M^{mes} Vequaude Renée et Attias Lucienne ;

1^{er} échelon du 1^{er} novembre 1948 et 2^e échelon du 2 décembre 1949 : M. Benayoun Georges ;

4^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M^{mes} ou M^{lles} Santoni Victorine, Ajoux Odile, Ceccaldi Pierrette, Crulleau Anne-Marie et M. Llobregat Emile.

(Arrêtés directoriaux des 21 mars, 24 et 26 mai, 1^{er} et 2 juin 1950.)

Sont promus :

Receveur de 4^e classe, 3^e échelon du 1^{er} octobre 1949 : M. Roux Hervé, inspecteur adjoint ;

Contrôleurs :

2^e échelon du 16 janvier 1950 : M^{me} Renou Paulette ;

2^e échelon du 6 février 1950 : M. Revert Yves ;

2^e échelon du 11 mars 1950 : M. Ortin André ;

2^e échelon du 6 mars 1950 : M^{me} Chatail Suzanne ;

2^e échelon du 21 mai 1950 : M. Didier Paul ;

2^e échelon du 16 juin 1950 : M^{me} Cristiani France ;

4^e échelon du 21 mai 1950 : M. Renoult René ;

5^e échelon du 1^{er} janvier 1950 : M. Jonca Charles ;

5^e échelon du 11 février 1950 : M^{me} Viale Marie-Rose ;

5^e échelon du 21 mars 1950 : M^{me} Dessaux Yvonne et M. Pastor François ;

6^e échelon du 21 janvier 1950 : M^{me} Morizot Marcelle et M. Mohamed ben Ahmed Bekraoui ;

6^e échelon du 1^{er} avril 1950 : M^{me} Rubira Edmée ;

6^e échelon du 21 mai 1950 : M^{me} Boulbès Augusta ;

6^e échelon du 21 juin 1950 : M. Ahmed ben Mohamed ben Bouchaïb Doukkali.

(Arrêtés directoriaux des 20 et 25 mai 1950.)

Est reclassé inspecteur adjoint, 2^e échelon du 1^{er} janvier 1949, et inspecteur-rédacteur, 7^e échelon du 16 décembre 1949 : M. Munoz Léopold ;

Est reclassé inspecteur adjoint, 5^e échelon du 11 juin 1950 : M. Girardin André.

(Arrêté directorial du 13 mai 1950.)

Est titularisé inspecteur adjoint (I.E.M.) du 14 mars 1950 : M. Séguineau Yvon. (Arrêté directorial du 12 juin 1950.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Agents d'exploitation :

2^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Langolff Lucienne ;

4^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M^{me} Sandoz Sacra-Marie ;

5^e échelon du 1^{er} juillet 1950 : M^{lle} Bossan Lucette ;

5^e échelon du 1^{er} mai 1950 : M^{lle} Lanaud Lucette.

(Arrêté directorial du 14 juin 1950.)

Admission à la retraite.

M. Morga Émile, conducteur de chantier principal de 2^e classe de la direction des travaux publics, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1950. (Arrêté directorial du 7 juin 1950.)

M. Poggioli Jean, agent public de 3^e catégorie, 9^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} mai 1950. (Arrêté directorial du 28 avril 1950.)

M. Sogno Joseph, chef de division de classe exceptionnelle de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1950.

M. Mohamed ben Mohamed er Rechid el Arnaout, interprète principal hors classe, 1^{er} échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1950.

M. Sanchez Robert, commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans) de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1950.

(Arrêtés directoriaux du 24 mai 1950.)

M. Ali ben Kaddour, sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1950. (Arrêté directorial du 9 mai 1950.)

M. Fournil Jean-Baptiste, agent public de 3^e catégorie, 8^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} mai 1950. (Arrêté directorial du 30 avril 1950.)

M^{me} Boulanger Virginie, institutrice de 1^{re} classe, est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} janvier 1950. (Arrêté directorial du 23 avril 1950.)

M. Driss ben Ahmed, infirmier de 2^e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juin 1950.

M. Khatibi Mohamed, maître infirmier hors classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} juillet 1950.

M. Boudjema ben Ahmed, maître infirmier de 3^e classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} août 1950.

(Arrêtés directoriaux des 16 mars et 11 mai 1950.)

Remise de dettes.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 il est fait remise gracieuse à M^{me} Mongondry Nicole, dactylographe temporaire à la direction des services de sécurité publique, à Rabat, d'une somme de soixante-dix-neuf mille deux cents francs (79.200 fr.).

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes, les pensions énoncées au tableau ci après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
M. Barbiéri Michel-Alexandre.	Préposé-chef des douanes de 2 ^e classe (indice 176).	10340	61	%	%		1 ^{er} avril 1948.
M ^{me} Beaumelle Louise-Henriette-Marie-Léontine.	Institutrice de 4 ^e classe (indice 262).	10341	35	33			1 ^{er} novembre 1948.
MM. Combredet Amédée-Émile-Adolphe.	Adjoint de santé (non diplômé d'État) de 1 ^{re} classe (indice 195).	10342	80	33			1 ^{er} mai 1948.
Cauvin Patrice.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10343	80	33			1 ^{er} mars 1948.
Courtois Fernand.	Agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	10344	63	33			1 ^{er} octobre 1948.
Déodati Dominique.	Préposé-chef des douanes hors classe (indice 210).	10345	56	33	10		1 ^{er} mai 1949.
M ^{me} Dumaz Marcelle-Marie-Céline.	Institutrice hors classe chargée de dix classes (indice 400).	10346	80	33			1 ^{er} octobre 1948.
M. Hagège Joseph.	Instituteur hors classe (indice 360).	10347	78				1 ^{er} octobre 1948.
M ^{me} Jolivet, née Couratier Maximilienne-Adrienne.	Maitresse de travaux manuels de 1 ^{re} classe (cadre normal, 1 ^{re} catégorie) (indice 360).	10348	44	33			1 ^{er} octobre 1948.
MM. Martignoles Jean-Julien.	Professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1 ^{re} classe (indice 315).	10349	37	33			1 ^{er} octobre 1948.
Montero Joseph.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	10350	67	0,90	20	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} mars 1948.
Morain Raoul-Louis-Charles.	Commis principal de classe exceptionnelle (intérieur) (indice 240).	10351	45				1 ^{er} juin 1949.
Petildant Charles-Isidore-Antoine.	Contremaître de 2 ^e classe (cadre normal, 2 ^e catégorie) (instruction publique) (indice 338).	10352	35				1 ^{er} octobre 1948.
Podgajetsky Dimitri.	Ingénieur géomètre principal hors classe (service topographique) (indice 450).	10353	62	33			1 ^{er} juillet 1948.
M ^{me} Richard Yvonne-Marie-Isabelle, veuve Patigny.	Le mari, ex-inspecteur de police hors classe (indice 238).	10354	26/50	33			1 ^{er} juillet 1949.
MM. Pascuito François.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 226).	10355	32	33			1 ^{er} décembre 1948.
Ronsin Georges-Jean-Joseph.	Secrétaire de conservation foncière hors classe, 1 ^{er} échelon (indice 300).	10356	39	33			1 ^{er} novembre 1948.
Rodriguez Raymond.	Inspecteur de police sous-chef hors classe, 2 ^e échelon (indice 290).	10357	53	33			1 ^{er} novembre 1949.
M ^{me} Rosso, née Gambino Marie.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (instruction publique).	10358	62	33			1 ^{er} octobre 1949.
MM. Sevin André-Paul.	Contrôleur adjoint des régies municipales (indice 280).	10359	73				1 ^{er} octobre 1948.
Soria Antonio.	Ouvrier d'État (P.T.T.) de 1 ^{re} catégorie, 1 ^{er} échelon (indice 170).	10360	49	33			1 ^{er} février 1948.
M ^{me} Seyda Zoubida bent Sid el Hadj Driss, veuve Sid el M'Fedel ben el Hadj Ahmed Reghaï.	Le mari, ex-commis principal d'interprétariat hors classe (conservation foncière) (indice 210).	10361	41/50				1 ^{er} septembre 1949.
M. Vincenti Dominique.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	10362	61	2,77			1 ^{er} mars 1948.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princp.	Compl.			
M ^{mes} Beguin Fernande-Eugénie, femme Guittard, ex- épouse divorcée Vincen- sini Louis-Jules.	L'ex - époux, préposé - chef hors classe des douanes (indice 210).	10363	48/25	33	%		16 août 1948.
Torre Françoise, veuve Vincensini Louis-Jules.	Le mari, ex - préposé - chef hors classe des douanes (indice 210).	10364	48/25	33		1 enfant (3 ^e rang).	16 août 1948.
MM. Tur Pierre.	Facteur des P.T.T., 1 ^{er} échelon (in- dice 185).	10365	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1948.
Tisserand Hippolyte-Elisée.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	10366	26	33			1 ^{er} février 1949.
M ^{me} Mange Marie-Thérèse, veu- ve Tisserand Hippolyte.	Le mari, ex-commis principal, 2 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	10367	26/50	33			1 ^{er} juin 1949.
MM. Uherall Albert-Louis,	Facteur des P.T.T., 1 ^{er} échelon (in- dice 185).	10368	80	33			1 ^{er} juillet 1949.
Pradier Jean-Louis.	Agent des lignes (P.T.T.), 1 ^{er} éche- lon (indice 185).	10369	80	33	15	3 enfants (5 ^e au 7 ^e rang).	1 ^{er} juin 1948.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 sont révisées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes, les pensions énon-
cées au tableau ci-après :

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princp.	Compl.			
MM. Amiot Henri-Florent-Ju- les.	Chef de bureau de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 474).	10370	75	33	%		1 ^{er} janvier 1948.
Bakkus Najib.	Chef de bureau hors classe (affai- res chérifiennes) (indice 500).	10371	49	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{lle} Battini Marie.	Dactylographe hors classe, 2 ^e éche- lon (intérieur) (indice 180).	10372	66	33			1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Bellenger Maria-Germaine, née Carpentier.	Dactylographe hors classe, 1 ^{er} éche- lon (S.G.P.) (indice 180).	10373	41.	33			1 ^{er} janvier 1948.
MM. Bernardini Alphonse.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (affaires chérifiennes) (indice 230).	10374	56	33			1 ^{er} janvier 1948.
Blanc du Collet Charles- Jérôme-Paul.	Sous-directeur hors classe (S.G.P.) (indice 650).	10375	80				1 ^{er} janvier 1948.
Bournac Gabriel-Henri.	Contrôleur de comptabilité prin- cipal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (indice 420).	10376	49				1 ^{er} janvier 1948.
Brénier Louis-Théodore.	Chef de bureau hors classe (S.G.P.) (indice 500).	10377	74	33			1 ^{er} janvier 1948.
Buailion Adolphe-Prosper- Alexis.	Sous-chef de bureau hors classe (S.G.P.) (indice 410).	10378	71	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Calderaro Laurent.	Sous-directeur de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 600).	10379	36	33			1 ^{er} janvier 1948.
Chancogne Ernest-Louis- Lucien.	Chef de bureau de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 474).	10380	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Costantini Marcel.	Chef de bureau hors classe (S.G.P.) (indice 500).	10381	80	33	25	1 enfant (7 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Croizet Henri-Louis.	Commis principal de classe excep- tionnelle, 2 ^e échelon (eaux et forêts) (indice 230).	10382	54	33		2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1948.
Dupuy Jean-Ségur.	Chef de bureau de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 474).	10383	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Espardelien François - Auguste.	Commis chef de groupe de 2 ^e classe (indice 234).	10384	63	%	%		1 ^{er} janvier 1948.
Gauthier Jules.	Chef de bureau de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 474).	10385	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Gervais Florent-Charles.	Chef de bureau hors classe (S.G.P.) (indice 500).	10386	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Luccioni Clément-Séverin.	Surveillant-chef de prison de 1 ^{re} classe (service pénitentiaire) (indice 264).	10387	69		25		1 ^{er} janvier 1948.
Guillard André-Prosper.	Chef de bureau de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 447).	10388	51				1 ^{er} janvier 1948.
Jean Marius-Robert.	Directeur adjoint de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 675).	10389	73	33			1 ^{er} janvier 1948.
Luccioni Jean-André.	Rédacteur principal de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 300).	10390	44	33			1 ^{er} janvier 1948.
Marchi Antoine - Martin-Dominique.	Commis principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (eaux et forêts).	10391	60			1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Pérès Paul-Antoine-Joseph.	Sous-chef de bureau de 3 ^e classe (S.G.P.) (indice 330).	10392	66	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} janvier 1948.
Philippe Maurice-Jean.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (eaux et forêts) (indice 230).	10393	75				1 ^{er} janvier 1948.
Pupier Gabriel - Jean - Benoît.	Commis chef de groupe hors classe (intérieur) (indice 250).	10394	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Royer Jules - Joseph - Camille.	Sous-chef de bureau de 2 ^e classe (S.G.P.) (indice 370).	10395	44				1 ^{er} janvier 1948.
Simon Eugène.	Sous-directeur de 1 ^{re} classe (S.G.P.) (indice 600).	10396	78	26,73			1 ^{er} janvier 1948.
Vattier Joseph-Gustave.	Chef de bureau hors classe (S.G.P.) (indice 500).	10397	74	33	10		1 ^{er} janvier 1948.
Walch Frédéric-Georges.	Sous-directeur hors classe (S.G.P.) (indice 650).	10398	83	33	20		1 ^{er} janvier 1948.
Zagury Yahia.	Chef de bureau hors classe (affaires chérifiennes) (indice 500).	10399	53	33			1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes, les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Anseaume Auguste - Marcel.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 360).	10400	47	33	%		16 juillet 1948.
Boisselier Jean-Victor.	Conducteur de chantier principal de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 270).	10401	68	2,92			1 ^{er} mars 1948. *
Brissonnaud Louis-Pierre.	Garde hors classe (eaux et forêts) (indice 185).	10402	64	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} août 1949.
Clerc Jean-Claude.	Contrôleur adjoint de 1 ^{re} classe (douanes) (indice 315).	10403	80	33			1 ^{er} mars 1948.
Degioanni Edouard.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 360).	10404	49				1 ^{er} juin 1948.
Delaune Adrien-Albert-Philippe.	Agent public de 3 ^e catégorie, 8 ^e échelon (intérieur).	10405	40	33			1 ^{er} juillet 1949.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	JOUISSANCE des pensions
			Princip.	Compl.			
MM. Gay Jean-Claude.	Chef de bureau de classe exceptionnelle des services extérieurs (intérieur) (indice 390).	10406	80	33	10		1 ^{er} octobre 1948.
Glas Maric - Joseph - Jean-Michel.	Commis principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (indice 230).	10407	67	33	10		1 ^{er} juillet 1948.
Grandjean Georges-Victor.	Agent principal de poursuites de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 360).	10408	45	33			1 ^{er} mai 1949.
Grosjean Georges-Ernest.	Chef de service de classe exceptionnelle (perceptions) (indice 460).	10409	76	33			1 ^{er} décembre 1948.
Kalfon Sadia.	Contrôleur des P.T.T., 1 ^{er} échelon.	10410	68	33			1 ^{er} novembre 1949.
M ^{me} Loyse Geneviève-Marie, née Hainneville.	Institutrice de 2 ^e classe (indice 306).	10411	44	33			1 ^{er} octobre 1948.
MM. Lugand Edmond-Joseph.	Surveillant de prison de 1 ^{re} classe (indice 185).	10412	76	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} mars 1949.
Martin Emile-Henri.	Agent public de 3 ^e catégorie, 7 ^e échelon.	10413	64	33			1 ^{er} juillet 1949.
Mausillon Emile.	Contremaitre du cadre normal, 2 ^e catégorie, 1 ^{re} classe (indice 360).	10414	72	33			1 ^{er} octobre 1948.
M ^{me} veuve Mazataud Anna-Mathilde-Gabrielle.	Institutrice hors classe (indice 360).	10415	78	33			1 ^{er} octobre 1948.
M. Mcunier Eugène-Charles.	Agent principal des poursuites de classe exceptionnelle, après 3 ans (indice 360).	10416	36	33			1 ^{er} décembre 1948.
M ^{me} Tchenar Khedoudja, veuve Miri Si Abdallahould Si Rabah.	Le mari, ex-commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon.	10417	75/50	33	20		7 septembre 1948.
Orphelins (6) Miri Si Abdallahould Si Rabah.	Le père, ex-commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon.	10417 (1 à 6)	75/50	33			7 septembre 1948.
M. Noycz Maurice.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon.	10418	64	33			1 ^{er} juillet 1949.
M ^{me} Fettoma bent Si Mohamed ben el Abbès el Ofir, veuve Omar ben Hadj Mohamed el Offir.	Le mari, ex-commis principal d'interprétariat de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon.	10419	46/50			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	15 avril 1948.
MM. Palade Louis-Marius.	Gardien de la paix hors classe (indice 238).	10420	67	33			1 ^{er} mars 1948.
Pommier Antoine-Joseph.	Agent public de 2 ^e catégorie, 7 ^e échelon (intérieur).	10421	71	33		1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1948.
Raynaud Antonin.	Agent principal de constatation et d'assiette, 3 ^e échelon (indice 226).	10422	34	33			1 ^{er} avril 1948.
Replat Claudius - Honoré-Alexandre.	Adjoint spécialiste de santé hors classe, 2 ^e échelon (indice 360).	10423	46	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1948.
M ^{me} Monteléon de Saint-Forin Emilie - Ernestine, veuve Roche Paul.	Le mari, ex-brigadier hors classe (douanes).	10424	80/50	33	10		15 mai 1948.
Orphelin (1) Roche Paul.	Le père, ex-brigadier hors classe (douanes).	10424 (1)	80/10	33			15 mai 1948.
M ^{me} Saussez Lucienne - Laure, veuve Melet Fernand-Auguste.	Le mari, ex-contrôleur principal des mines de classe exceptionnelle (indice 400).	10425	60/50				1 ^{er} octobre 1949.
Orphelin (1) Melet Fernand-Auguste.	Le père, ex-contrôleur principal des mines de classe exceptionnelle (indice 400).	10425 (1)	60/10				1 ^{er} octobre 1949.
M ^{me} Véra Emilie, veuve Rossi Raphaël-Augustin.	Le mari, ex-conducteur de travaux municipaux de 3 ^e classe (indice 205).	10426	23/50	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	2 janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 des allocations spéciales sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRENOMS ET GRADE	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Ahmed ben Hadj Abbès, ex-maitre infirmier.....	Santé.	15.000	4 enfants.	1 ^{er} janvier 1950.
El Hachemi ben Mohamed Soussi, ex-maitre infirmier.	id.	15.000	3 enfants.	1 ^{er} janvier 1950.
Abdelali ben Mohamed el Quachache, ex-chef gardien.	Administration des douanes.	13.736	6 enfants.	1 ^{er} janvier 1950.
Aïssa ould Hadj ben Larbi, ex-gardien.....	id.	15.600	3 enfants.	1 ^{er} janvier 1950.
Haddou ben Aomar, ex-cavalier	Eaux et forêts.	13.000	5 enfants.	1 ^{er} février 1950.
Boujema ben Ahmed, dit « Boufouss », ex-sous-agent public	Travaux publics.	13.407	2 enfants.	1 ^{er} mai 1950.
Larbi ben el Hadj Mohamed ben M'Barek, ex-sous-agent public	id.	12.500	2 enfants.	1 ^{er} avril 1950.
Rahal ben Allal ben el Mekki, ex-sous-agent public..	Services municipaux, Rabat.	14.000	Néant.	1 ^{er} avril 1950.
Allal ben Hassan Souiri, ex-chef de makhzen monté.	Inspection des forces auxiliaires.	13.998	4 enfants.	1 ^{er} mai 1950.
Ali ben Ali Soussi, ex-sous-agent public	Services municipaux, Salé.	11.843	Néant.	1 ^{er} avril 1950.
Ahmed ben Larbi ben Cadi, ex-chef de makhzen....	Inspection des forces auxiliaires.	4.210	2 enfants.	1 ^{er} mars 1950.
Lyazid ben Abdallah, ex-maitre infirmier	Santé.	14.500	Néant.	1 ^{er} janvier 1950.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 des allocations exceptionnelles sont concédées aux agents dont les noms suivent :

NOM, PRENOMS ET GRADES	ADMINISTRATIONS	MONTANT	AIDE FAMILIALE	EFFET
Miloudi ben Mohamed ben Abbès, ex-mokhazni monté.	Inspection des forces auxiliaires.	9.707	3 enfants.	1 ^{er} janvier 1950.
Mohamed ben Allal ben Slimane, ex-mokhazni monté.	id.	8.264	4 enfants.	1 ^{er} octobre 1949.
Hamida ben Mohamed ben Larbi, ex-gardien de la paix	Sécurité publique.	4.104	Néant.	1 ^{er} janvier 1950.
Ahmed Soussi ben Ali, dit « Ahmed ben Larbi », ex-infirmier	Santé.	8.354	2 enfants.	16 février 1950.
Caïd el Jilali ben el Arbi, ex-sous-agent public	Services municipaux, Mazagan.	12.267	Néant.	1 ^{er} mai 1949.
Bouchaïb ben Brahim ben Mohamed, ex-sous-agent public	id.	11.265	1 enfant.	1 ^{er} mai 1950.
Zitouni ben el Hadj, ex-sous-agent public	Services municipaux, Salé.	10.857	Néant.	1 ^{er} avril 1950.
Driss ben Sfia, dit « Lehbib », ex-sous-agent public..	Direction de l'intérieur.	8.731	3 enfants.	1 ^{er} janvier 1950.
Moktar ben Bouazza, ex-gardien	Pénitentiaire.	6.139	Néant.	1 ^{er} janvier 1950.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 et à compter du 8 décembre 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de quatre mille cent quatre-vingt-trois francs (4.183 fr.) est accordée à M^{me} Zahora bent Hammouane bent Afel, ayant cause d'El Houssine ben Mohamed ben Ahmed, ex-sous-agent public, décédé le 7 décembre 1949.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 et à compter du 1^{er} janvier 1948 une allocation exceptionnelle annuelle de deux mille cent dix-neuf francs (2.119 fr.) est accordée à Tahar ben Mohamed ben M'Hamed, ex-gardien, radié des cadres de la direction de la sécurité publique, le 1^{er} décembre 1944.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 et à compter du 24 septembre 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de trois cent soixante-dix-sept francs (377 fr.) est accordée à M^{me} Aïcha bent Bouzianne, ayant cause de Saïdane Mohamed ould Djelloul, ex-mokhazeni, décédé le 23 septembre 1949.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 et à compter du 18 mars 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de sept cent quinze francs (715 fr.) est accordée à M^{me} Henia bent el Hadj Mahjoub, ayant cause de Mohamed ben Ahmed N'Tifi, ex-chef de makhzen, décédé le 13 mai 1948.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 et à compter du 12 mars 1950 une allocation spéciale de réversion annuelle de quatre mille trois cent quatre-vingt-neuf francs (4.389 fr.) est accordée à M^{me} Sida Fatna bent el Hadj-el Miloudi, ayant cause de Yahia ben Mohamed Soussi, ex-sous-chef gardien, décédé le 11 mars 1950.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 et à compter du 16 octobre 1949 une allocation spéciale de réversion annuelle de sept cent quatre-vingt-deux francs (782 fr.) est accordée à M^{me} Mina bent Ahmed ben Saïd Chtoukia, ayant cause de Lahcen ben Najem ben el Aïssaoui Chelh, ex-mokhazeni, décédé le 15 octobre 1949.

Par arrêté viziriel du 26 juin 1950 est approuvé la part contributive incombant au Maroc dans la liquidation de pension suivante :

- M. Giannoni Laurent, ex-commissaire de police ;
 1° Montant global de la pension : 84.317 francs ;
 Part à la charge du Maroc : 7.753 francs ;
 2° Montant des charges de famille : 19.800 francs ;
 Part à la charge du Maroc : 579 francs.
 Jouissance du 1^{er} mars 1947.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 et à compter du 1^{er} février 1950 une allocation spéciale de réversion annuelle de huit cent soixante-sept francs (867 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

- M^{me} veuve Jemaa bent Abdallah ben Brahim : 108 francs ;
 Enfant mineur sous sa tutelle :
 Lahoussine, né en 1938 : 759 francs.
 Total : 867 francs,

ayants cause d'Allal ben Mohamed Harbili, ex-mokhazeni, décédé le 31 janvier 1950.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 et à compter du 1^{er} décembre 1949 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de mille sept cent trente-cinq francs (1.735 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

- 1° M^{me} veuve Fatima bent Larbi Fssissia : 108 francs ;
 2° M^{me} veuve Zahia bent Salah Smaalia : 108 francs ;
 Enfants mineurs sous sa tutelle :

- Miloudi, né le 10 juillet 1934 : 607 francs ;
 Kebira, née le 18 février 1938 : 304 francs ;
 Izza, née le 1^{er} septembre 1941 : 304 francs ;
 Saadia, née le 10 février 1945 : 304 francs.

Total : 1.735 francs,

ayants cause d'Ahmed ben Zenzoun, ex-chef de makhzen, décédé le 30 novembre 1949.

La présente allocation de réversion est majorée, à compter de la même date, de l'aide familiale pour quatre enfants.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 et à compter du 15 décembre 1948 une allocation spéciale de réversion annuelle de six mille cinq cents francs (6.500 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

- M^{me} veuve Hadda bent Lanaya : 812 francs ;
 Enfants mineurs sous sa tutelle :
 Mohamed, né en 1934 : 1.138 francs ;
 Jilali, né en 1938 : 1.138 francs ;
 Bouazza, né en 1938 : 1.138 francs ;
 Fatima, née en 1940 : 568 francs ;
 Larbi, né en 1944 : 1.138 francs ;
 Zohra, née en 1946 : 568 francs.

Total : 6.500 francs,

ayants cause de Cherki ben Mohamed, ex-cavalier, décédé le 8 novembre 1948.

La présente allocation de réversion est majorée, à compter de la même date, de l'aide familiale pour six enfants.

Par arrêté viziriel du 19 juin 1950 et à compter du 1^{er} octobre 1947 une allocation exceptionnelle de réversion annuelle de trois mille quatre cent quarante-huit francs (3.448 fr.) est accordée suivant la répartition ci-après :

- 1° M^{me} veuve Fadma bent Hammadi : 216 francs ;
 2° M^{me} veuve M'Barka bent Hammadi : 216 francs ;
 3° Ahmed ben Abdesslam ben Lhosseïne, tuteur des orphelins mineurs :
 Fatima, née en 1942 : 1.006 francs ;
 Mohamed, né en 1946 : 2.010 francs.
 Total : 3.448 francs,

ayants cause d'Abdesslam ben el Hocéine, ex-mokhazeni, décédé le 30 septembre 1947.

Cette allocation est majorée, à compter de la même date, de l'aide familiale pour deux enfants.

Elections.

*Elections des représentants du personnel
auprès du comité consultatif de la fonction publique.*

Scrutin du 15 juin 1950.

LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.

I. — Représentants titulaires.

- MM. Angeletti, commissaire divisionnaire ;
 Géronimi, professeur ;
 Renaud, secrétaire de police ;
 Campagnac, inspecteur-chef de police ;
 Fleury, gardien de la paix ;
 Léonetti, ingénieur-géomètre principal ;
 Andès, contrôleur de comptabilité ;
 Bernat, gardien de la paix ;
 Marchal, inspecteur du service de la jeunesse et des sports.

II. — Représentants suppléants.

- MM. Barrière, inspecteur des douanes et impôts indirects ;
 Vincent, inspecteur-rédacteur des P.T.T. ;
 Colombier, chef de section principal au service des pensions (Trésorerie générale) ;
 Daléas, inspecteur central-rédacteur des douanes.

Résultats de concours et d'examens.

*Concours de commis de l'administration pénitentiaire
du 20 juin 1950.*

Candidat admis : M. Boichard Marcel.

*Concours pour le recrutement d'agents techniques
des travaux publics (session 1950).*

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Fernandez François (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947), Cabas Albert, Pénel Roger (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947), Mollard Maurice, Dauphin Jean (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947), Martin Michel, Sire Francis et Lecomte Jean.

Examen de facteur ou manutentionnaire du 26 mars 1950.

Candidats admis (ordre alphabétique) :

a) Examen ordinaire :

MM. Abdallah ben Bouchaïb, Abdelkader ben Laroussi, Ahmed ben Maati, Allalou M'Hamed ben Ahmed, Benyounes ben Ouadoudi,

Botbol Léon, Caron Louis, Casalta Jean-Baptiste, Chérif ben M'Hamed, Cherki ben Mohamed, Cohen Emile, Decujis Frédéric, El Hadi ben Benaïssa, Fauquet Albert, Galvan Julien, Hamidou ben Thami Benani, Lascar Gabriel, Mechety Rafa, Medjahed Lakhdar, M'Hamed ben Seghir, Miloud Saïd, Mohamed ben Hadj Ali, Mohamed ben Hamadi ben Larbi, Mohamed ben Mohamed ben Bouchaïb Mouroufi, Mousquey Marcel, Ohayon André, Pons Marcel, Santoni Charles, Schiano Lucien et Torgeman Albert ;

b) *Examen spécial :*

MM. Abdelkader ben Bouchaïb ben Messaoud, Ahmed ben Bouchaïb ben Fellah, Ali ben Abdallah, Aomar ben Farès, Azoulay David, Baïchou ben Smaïl, Baïta Bouchaïb ben Lahcèn, Berbich Abdelkrim ben Ali, Botella Fernand, Bouchaïb Abdelkader ben Zeroual, Bouchaïb ben Djilali ben el Ghali, Brabo François, Djilali ben Ahmed, El Arbi ben Abdallah, El Haddi ben Abdallah, El Hassani ben el Haj Abdesslem ben el Hassani, Es Senadji Mohamed, Florès Vincent, Gomez José, Hoummada ben Brahim, Madani ben Karbel, Meusburger Jean, Mohamed ben Ali ben Ahmed Riffi, Mohamed ben Ali ben el Mouak, Mohamed ben Bouchta ben Abdesslem, Mohamed ben el Ayachi ben Chidmi, Mohamed ben Rhezouani, Mohamed ben Salah, Nciri Mohamed Belkacem, Tadili el Mahdi ben Abdelkader ben Brahim, Vidal Raphaël et Yacoub Brahim.

Examen d'agent des lignes du 26 mars 1950.

Candidats admis (ordre alphabétique) :

a) *Examen ordinaire :*

MM. Bardou Hubert, Brault Guy, Chambon Julien, De Haro Emile, Desbordes Christian, Gauzy Edmond, Labbé André, Macé Jean, Péréa Antoine, Santoni François, Schlachter André et Yepès François ;

b) *Examen spécial :*

MM. Ahmed ben Messaoud, Ahmed ben Thami, De Haro Marcel, Drame Jean-Louis, Gonzalès Diégo, Guarinos Joseph, Lozana Joseph et Mohamed ben Ahmed.

Examen d'inspecteur (branche des services mixtes ou postaux) du 2 avril 1950.

Candidats admis (ordre alphabétique) :

MM. Bérard Jean, Boulbès Jean, Cadillon Louis-Gabriel, Calamy Jean, Doussot René, Fedelich Paul, Ferrand Marin, Grelet Jacques, Michel Léo, Périssé Adrien, Rapin Raymond, Simonpiéri Pancrace, Teboul Mardochée, Thebault Georges et Walger Emile.

Examen d'inspecteur (branche des services téléphoniques) du 4 avril 1950.

Candidats admis (ordre alphabétique) :

MM. Malaviolle Alfred, Rouzoul Charles et Savel Edouard.

Concours d'inspecteur (branche des services télégraphiques) du 5 avril 1950.

Candidat admis : M. Sabaty Maxime.

Examen d'inspecteur (branche des services télégraphiques)

Candidat admis : M. Abellan Lucien.

Concours de receveur-distributeur du 5 mai 1950.

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Doukkali Bouchaïb, Larrieu René, El Haj Mohamed ben Ahmed, Chebani Mohamed ben Abdelmjid ben Hadj Mohamed et Ribière Georges.

Concours d'inspecteur-rédacteur des 15, 16 et 17 mai 1950.

Candidats admis (ordre de mérite) :

MM. Ségura Gilbert, Benoit Bernard, Pradal Robert et Atteia Joseph.

Concours d'ouvrier d'Etat de 3^e catégorie (soudeur électricien) du 22 mai 1950.

Candidat admis : M. Talon André.

Concours d'inspecteur-instructeur (branche postale) des 17 avril et 26 mai 1950.

Candidat admis : M. Labenne Raymond.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 10 JUILLET 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : centre d'Inezgane, rôle 2 de 1949 ; Meknès-ville nouvelle, rôles 6 de 1949 et spéciaux 14 et 15 de 1950 ; circonscription des Srahna-Zemrane, rôle spécial 1 de 1950 ; Port-Lyautey, rôle 6 de 1949 ; Port-Lyautey-banlieue, rôle 2 de 1949 ; Casablanca-centre, rôles 23 de 1947 et 24 de 1948 ; Casablanca-nord, rôle 10 de 1949.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-sud, rôle 1 de 1950 ; Casablanca-ouest, rôle 1 de 1950.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Rabat-sud, rôle 2 de 1949.

LE 15 JUILLET 1950. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Oujda-sud, rôle spécial 5 de 1950.

Taxe urbaine : Oujda-sud, 3^e émission 1949.

LE 20 JUILLET 1950. — *Patentes* : Beni-Mellal, émission primitive 1950 (art. 1 à 1.376) ; Boujad, émission primitive 1950 (art. 1 à 835).

Taxe urbaine : Boujad, articles 2 à 2.985 (émission primitive 1950) ; Beni-Mellal, articles 1 à 2.491 (émission primitive 1950).

LE 31 JUILLET 1950. — *Patentes* : annexe de Djerada, émission primitive 1950 ; circonscription d'Oujda, émission primitive 1950 (art. 1 à 186) ; Oujda-sud, émission primitive 1950 (art. 32.593 à 32.670 et 12.501 à 13.071) ; Oujda-nord, articles 24.001 à 24.938 (2) ; Ouezzane, articles 5.001 à 6.707 ; Petitjean, articles 4.501 à 5.218 ; Rabat-nord, articles 44.001 à 45.250 (4).

Taxe d'habitation : Oujda-nord, articles 20.001 à 21.880 (2) ; Ouezzane, articles 1.001 à 1.619 ; Oujda-sud, articles 23.001 à 23.185 (2) et 10.001 à 11.029 (1) ; Rabat-nord, articles 40.001 à 40.346 (4).

Taxe urbaine : Oujda-sud, 1^{re} émission 1950 (villages), articles 30.274 à 30.296, 30.701 à 31.731 et 10.001 à 11.864 (1) ; Oujda-nord, articles 20.001 à 22.809 (2) ; Ouezzane, articles 1.002 à 5.750 ; Petit-jean, articles 501 à 2.073 ; Rabat-nord, articles 40.001 à 42.657 (4).

Le 10 août 1950. — *Patentes* : Safi, articles 9.001 à 11.438.

Taxe d'habitation : Safi, articles 501 à 4.529.

Taxe urbaine : Safi, articles 1 à 6.165.

Le chef du service des perceptions,

M. Boissy.

Concours pour l'emploi de commis stagiaire de la direction de l'intérieur.

Un concours pour quinze emplois de commis stagiaire de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 26 octobre 1950.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda et Agadir.

Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Ce concours est ouvert à tous les candidats justifiant des conditions énumérées à l'article 12 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur, et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à s'y présenter.

Sur les quinze emplois prévus, cinq sont réservés aux candidats bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Les demandes des candidats, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir à la direction de l'intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat, avant le 26 septembre 1950, date de clôture du registre des inscriptions.

Concours pour le recrutement d'inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes au Maroc.

La direction de l'agriculture, du commerce et des forêts au Maroc, service de l'agriculture, organise des concours pour le recrutement de quatre inspecteurs adjoints stagiaires de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes.

Un emploi est réservé aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Un emploi est réservé aux candidats marocains.

Ces concours auront lieu les 3, 4 et 5 octobre 1950.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux et Alger ; les épreuves orales exclusivement à Rabat.

Les conditions d'admission aux concours sont fixées par l'arrêté viziriel du 20 décembre 1946 (B. O. n° 1783, du 27 décembre 1946, page 1180).

Tous renseignements sur la carrière des inspecteurs de l'agriculture, de l'horticulture, de la défense des végétaux et de la répression des fraudes, ainsi que sur le programme et les conditions des concours seront fournis sur demande adressée au directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de l'agriculture, Résidence générale, à Rabat, ou aux directeurs des Offices du Protectorat de la République française au Maroc, à Paris, Lyon, Marseille et Bordeaux.

Les demandes d'inscription doivent parvenir à la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, service de l'agriculture, à Rabat, au plus tard un mois avant la date des concours.